

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

FINANCEMENT BASE sur la PERFORMANCE (PBF)

**MECANISME DE REMUNERATION ET DE
PAIEMENT BASES SUR LA PERFORMANCE DE
CERTAINS ACTEURS DU SYSTEME DE LA
PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU
CAMEROUN**

MANUEL DE PROCEDURES

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	IV
INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1. PRESENTATION DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DU FINANCEMENT BASE SUR LA PERFORMANCE	7
I. LE PROCESSUS DE PASSATION ET LES ETAPES DE CONTRACTUALISATION DES MARCHES	8
II. LE FINANCEMENT BASE SUR LA PERFORMANCE (PBF)	16
III. LES INCITATIONS POSITIVES ET NEGATIVES	22
CHAPITRE 2. LE CADRE INSTITUTIONNEL DU FINANCEMENT BASE SUR LA PERFORMANCE DES ACTEURS DU SYSTEME DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	23
I. LA PRESENTATION DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PBF POUR LE SYSTEME DES MARCHES PUBLICS .	23
II. LE CADRAGE INSTITUTIONNEL	24
III. LA CHAÎNE DE CONTRACTUALISATION – VERIFICATION – REVUE – QUALITE – CONTREVERIFICATION – SUPERVISION – COACHING – PAIEMENT	26
IV. LES PRINCIPALES FONCTIONS DES ACTEURS DU PBF DANS LE SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	27
CHAPITRE 3. LE MECANISME PBF DANS LA CONTRACTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	32
I. LES MAÎTRES D’OUVRAGE ET MAÎTRES D’OUVRAGE DELEGUES	32
II. LES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES	35
III. LES SOUS-COMMISSIONS D’ANALYSE	47
IV. LES STRUCTURES INTERNES DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS	52
V. L’AUTORITE CHARGÉE DES MARCHES PUBLICS / MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS	58
VI. LES COMMISSIONS CENTRALES DE CONTRÔLE DES MARCHES	61
VII. LES EXPERTS COMMIS PAR LES CCCM	71
VIII. LE COMITÉ CHARGÉ DE L’EXAMEN DES RECOURS	75
IX. CONTRE-VERIFICATION, SUPERVISION ET COACHING	82
CHAPITRE 4. BUDGETISATION DANS LE CADRE DU PBF	83
I. ÉLÉMENTS DE BUDGETISATION	83
II. CAS PRATIQUES DE CALCUL DE LA BUDGETISATION DU PBF	84
III. MÉCANISME DE BUDGETISATION	98
ANNEXES	99
BIBLIOGRAPHIE	145

Liste des abréviations

ACMP	: Autorité chargée des Marchés Publics
AI	: Auditeur Indépendant
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics
BM	: Banque Mondiale
CCCM	: Commission Centrale de Contrôle des Marchés
CDPM	: Commission Départementale de Passation des Marchés publics
CER	: Comité chargé de l'Examen des Recours
CIPM	: Commission Interne de Passation des Marchés publics
CPM	: Commission de Passation des Marchés
CRPM	: Commission Régionale de Passation des Marchés publics
CSPM	: Commission Spéciale de Passation des Marchés publics
FBP	: Financement basé sur la performance
JDM	: Journal Des Marchés
JPM	: Journal de Programmation des Marchés
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINFI	: Ministère des Finances
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
MO	: Maître d'Ouvrage
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
OI	: Observateur Indépendant
PBF	: Performance Based Financing
PEPS	: Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique
PPBS	: Planification–Programmation–Budgétisation–Suivi/évaluation
PPM	: Plan de Passation des Marchés
SCA	: Sous-Commission d'Analyse
SIGAMP	: Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics

Liste des tableaux

Tableau 1 : Chaîne de contractualisation des MO/MOD	33
Tableau 2 : Chaîne de contractualisation des CPM	36
Tableau 3 : Coûts forfaitaires des livrables des CPM	37
Tableau 2 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité des CPM	39
Tableau 5 : Répartition du coût d'un DAO adopté sans Invité.....	41
Tableau 6 : Répartition du coût d'un DAO adopté avec Invité.....	42
Tableau 7 : Répartition du coût d'un Avenant adopté en l'absence d'un membre statutaire .	42
Tableau 8 : Répartition du coût d'une Proposition d'attribution adoptée en l'absence de deux membres statutaires.....	43
Tableau 9 : Montant total des indemnités accordés à chaque membre de la CPM	43
Tableau 10 : Chaîne de contractualisation des SCA	47
Tableau 11 : Coûts forfaitaires du rapport d'analyse pour une ouverture en un temps.....	48
Tableau 12 : Coûts forfaitaires du rapport d'analyse pour une ouverture en deux temps.....	48
Tableau 13 : Critères d'appréciation du Rapport produit dans les délais réglementaires.....	49
Tableau 14 : Répartition du coût d'un Rapport validé pour une SCA de trois membres	50
Tableau 15 : Répartition du coût d'un Rapport validé pour une SCA de quatre membres	51
Tableau 16 : Chaîne de contractualisation des SIGAMP.....	53
Tableau 17 : Coûts forfaitaires des livrables des SIGAMP.....	55
Tableau 18 : Chaîne de contractualisation de l'ACMP.....	59
Tableau 19 : Chaîne de contractualisation des CCCM	62
Tableau 20 : Coûts forfaitaires des livrables des CCCM	63
Tableau 21 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité des CCCM	64
Tableau 22 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un DAO par la CCCM sans Invité.....	66
Tableau 23 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un DAO par la CCCM sans Invité et en l'absence de deux membres statutaires	66
Tableau 24 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un Avenant par la CCCM sans Invité	67
Tableau 25 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur une Proposition d'attribution par la CCCM sans Invité.....	67
Tableau 26 : Montant total des indemnités accordés à chaque membre de la CCCM.....	68
Tableau 27 : Chaîne de contractualisation des Experts.....	71
Tableau 28 : Coûts forfaitaires du rapport pour les projets du Palier I	72
Tableau 29 : Coûts forfaitaires du rapport pour les projets du Palier II	72
Tableau 30 : Critères d'appréciation du Rapport produit dans un délai maximum de 5 jours ouvrables	73
Tableau 31 : Critères d'appréciation du Rapport validé par la CCCM	73
Tableau 32 : Chaîne de contractualisation du CER.....	75
Tableau 33 : Coût forfaitaire du livrable du CER.....	76
Tableau 34 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité du CER.....	77
Tableau 35 : Répartition du coût d'un Avis formulé par le CER sans Invité.....	78
Tableau 36 : Montant total des indemnités accordées à chaque membre du CER	79

Introduction

Les marchés publics occupent une place importante dans la politique économique camerounaise. Cette importance se traduit entre autres par le budget considérable alloué pour la mise en œuvre de ses activités.

Dans ce secteur clé de l'investissement public, il a été constaté un certain nombre de dysfonctionnement qui plombent sa performance et celle de l'économie dans sa globalité.

Il s'agit notamment du non-respect des délais de passation des marchés par les acteurs, la multiplicité des sessions des commissions, le paiement irrégulier des indemnités des membres des commissions, des paiements sans corrélation avec le travail produit. Ces éléments constituent un des facteurs de contreperformance du système des marchés publics.

Ainsi, dans la perspective d'une plus grande efficacité et efficience dans l'accomplissement des missions dévolues aux acteurs de la Passation des marchés, le Gouvernement, avec l'appui de la Banque mondiale à travers le Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS), a opté pour la mise en place d'un nouveau mode de rémunération desdits acteurs à travers le mécanisme du financement basé sur la performance (FBP).

Dans cette optique, le Ministre des Marchés Publics a pris l'arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 portant institution et organisation des modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics. Désormais, les activités des commissions (CPM, CCCMP et SCAO), des SIGAMP, des Experts commis par la CCCMP et du Comité chargé de l'Examen des Recours (CER), seront rémunérés au regard du niveau d'atteinte des objectifs de performance qui leurs seront assignés.

Le choix du Financement Basé sur la Performance pour la rémunération des acteurs de la passation des marchés se fonde notamment sur :

- les résultats observés dans la mise en œuvre du PBF dans le secteur de la santé ;

- la cohésion avec les objectifs de la réforme des finances publiques en cours, notamment la recherche de la performance ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'étude menée par la Banque mondiale sur les goulots d'étranglement de la passation des marchés qui recommande la modification du mode de rémunération des acteurs de la commande publique pour l'arrimer à la performance ;
- l'amélioration de la qualité des prestations des acteurs de la passation des marchés.

La mise en œuvre de ce mode de rémunération avant sa généralisation sera implémentée dans sa phase pilote sur une période d'un (01) an dans huit (08) administrations à savoir : MINMAP, MINFI, MINEPAT, MINEDUB, MINSANTE, MINH DU, ARMP, PEPS.

Le présent manuel de procédures élaboré conformément à l'article 42 du texte susvisé définit les modalités de mise en œuvre du mécanisme du financement basé sur la performance pour l'évaluation et la rémunération des acteurs de la passation des marchés.

CHAPITRE 1. Présentation du système de passation des marchés publics et du financement basé sur la performance

Le Système des Marchés Publics est organisé suivant un cadre normatif fixé principalement par le **décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics** qui a consacré les attributions des différents intervenants ainsi que les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tout marché d'un montant supérieur ou égal à cinq (5) millions FCFA, financé par le budget de l'Etat, les fonds d'aide extérieurs, bilatérales ou multilatérales, les emprunts avalisés par l'Etat, le budget d'un établissement public ou d'une collectivité Territoriale Décentralisée.

Le processus de passation des marchés qui va de l'élaboration du DAO à la notification du marché signé repose sur les principes de **liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficience et d'intégrité**.

Pour implémenter l'efficience et l'efficacité du processus de passation, le Financement Basé sur la Performance (FBP) a été adopté et encadré comme nouveau mode de rémunération des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics sur la base des résultats obtenus par ce mécanisme au MINSANTE, MINEDUB, BUNEC, autres administrations et dans bien d'autres pays.

Le Financement Basé sur la Performance (FBP), d'inspiration anglo-saxonne Performance Based Financing (PBF), est une approche de rémunération axée sur les résultats, qui s'apprécie à travers l'efficience, l'efficacité et la qualité des services produits.

Ce chapitre porte sur la présentation du processus de passation et de contractualisation des marchés publics (I) et l'introduction du concept de Financement Basé sur la Performance (FBP) dans les marchés publics (II).

I. LE PROCESSUS DE PASSATION ET LES ETAPES DE CONTRACTUALISATION DES MARCHES

Le processus de passation des marchés publics est conduit par différents acteurs, selon des attributions et des étapes bien définies.

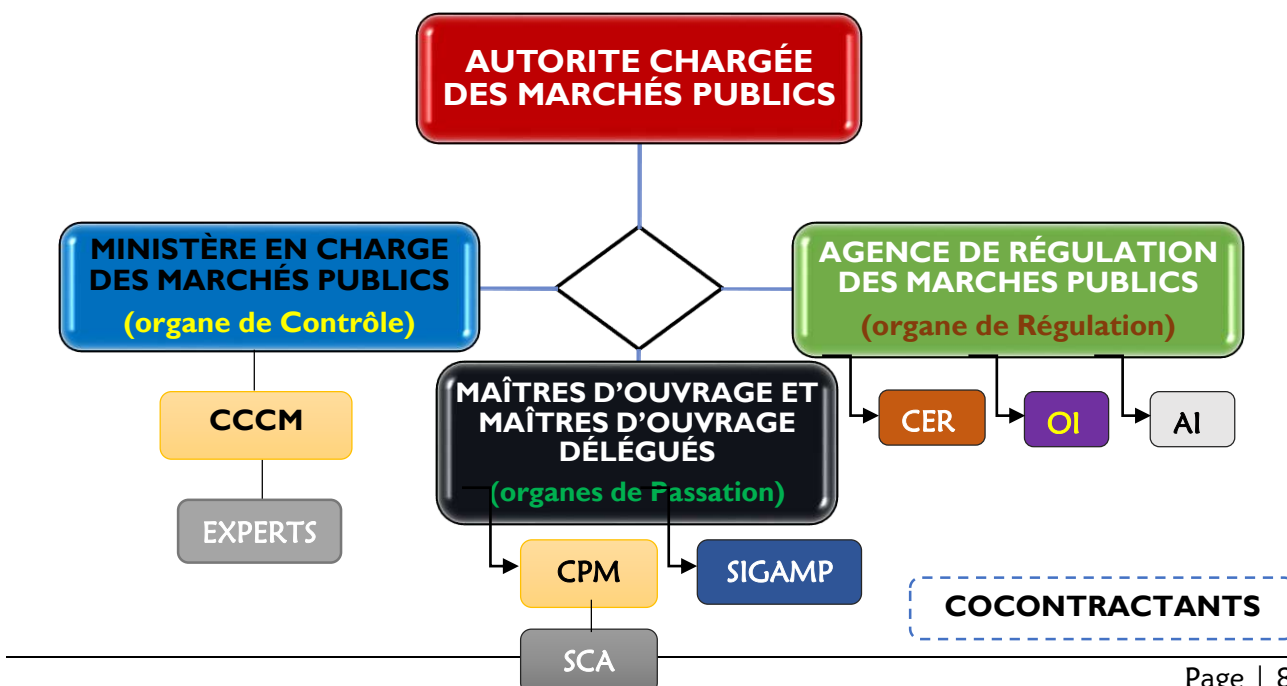
I.1. LES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

I.1.1. ACTEURS DU SYSTEME

Le système des marchés publics fait intervenir un bon nombre d'acteurs à savoir :

- l'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) ;
- le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD) ;
- les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) et les Experts ;
- les Commissions de Passation des Marchés publics (CPM) et Sous-Commissions d'Analyse (SCA) ;
- le Comité chargé de l'Examen des Recours (CER) ;
- les Observateurs Indépendants (OI) et Auditeurs Indépendants (AI) ;
- les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP).

Le schéma ci-dessous illustre les rapports fonctionnels et l'interdépendance des acteurs :



I.1.2. ATTRIBUTIONS DES ACTEURS

Le récapitulatif des attributions par acteur est le suivant :

ACTEURS	ATTRIBUTIONS
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS	
Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics (MINDEL/MINMAP)	Organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics (<i>cf. Article 50 du CMP</i>)
ACTEUR DE CONTROLE	
Ministère des Marchés Publics (MINMAP)	Assure le Contrôle externe de la passation et de l'exécution des marchés publics (<i>cf. Article 47 du CMP</i>)
ACTEUR DE REGULATION	
Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Surveille et facilite le système des marchés publics (<i>cf. Article 48 du CMP</i>)
Observateur Indépendant (OI)	Veille au respect de la réglementation, aux règles de transparence et aux principes d'équité (<i>cf. Article 42 du CMP</i>)
Auditeur indépendant (AI)	Audite à posteriori les marchés signés au cours de l'année écoulée, exécutés ou en cours d'exécution.
Comité chargé de l'Examen des Recours (CER)	Examine les recours des soumissionnaires et formule des propositions de mesures appropriées à l'Autorité chargée des Marchés Publics (<i>cf. Article 49 du CMP</i>)
ACTEURS DE PASSATION	
Maître d'Ouvrage (MO)	Mature, budgétise, programme le projet et conduit le processus de contractualisation (<i>cf. Article 6, 54 -60 du CMP</i>)
Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)	Exerce en qualité de mandataire du MO, tout ou partie des attributions du MO (<i>cf. Article 7 du CMP</i>)
Commission Centrale de Contrôle des Marchés (CCCM)	Organe technique placé auprès du MINDEL/MINMAP chargé du contrôle à priori des procédures de passation des marchés relevant de leurs compétences (<i>cf. Article 24 du CMP</i>)
Expert	Commis par le Président de la CCCM, il examine les aspects techniques des documents à lui confiés pour avis (<i>cf. Article 35 du CMP</i>)
Commission de Passation des Marchés (CPM)	Organe d'appui technique placé auprès du MO/MOD Chargé de l'examen des dossiers de consultation, des avenants, des marchés de gré à gré et de l'analyse des offres reçus du MO/MOD en vue de formuler des avis ou des propositions d'attribution (<i>cf. Article 9 du CMP</i>)

Sous-Commission d'Analyse (SCA)	Comité ad-hoc désigné par la CPM pour l'évaluation et le classement des offres aux plans administratif, technique et financier.
Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP)	Service interne du MO/MOD qui l'assiste dans le processus de Maturation, de budgétisation, de programmation du projet et de contractualisation (<i>cf. Article 8 du CMP</i>)

I.2. LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET LES ETAPES DE LA CONTRACTUALISATION

La passation d'un marché est un processus qui obéit à différentes étapes suivant le mode de consultation concerné, le type de marché, et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée au projet.

I.2.1. SYNTHESE DES MODES DE CONSULTATION

Les principaux modes de passation/consultation des marchés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<i>Mode</i>	
Ouvert	AONO/ AOIO
Restreint	AONR/ AOIR
Concours	AONC/ AOIC
Appel d'offres en deux étapes	AON2E/ AOI2E
Demande de Cotation	DC
Procédures exceptionnelles	GG, Régie

I.2.2. SYNTHESE DE LA TYPOLOGIE DES MARCHES PUBLICS

Le système des marchés publics consacre les types de marchés ci-après :

- marchés des travaux ;
- marchés des fournitures ;
- marchés des services quantifiables
- marchés des services non quantifiables et de prestations intellectuelles ;
- marchés de conception-réalisation ;
- accords-cadres ;
- marchés pluriannuels et à tranches ;
- marchés réservés ;
- marchés spéciaux.

1.2.3. ETAPES DE LA CONTRACTUALISATION DES MARCHES PUBLICS

De manière générale, le processus de contractualisation des marchés publics va de l'élaboration du dossier de consultation à la notification de l'ordre de service de commencer les prestations relatives au marché signé. Il se résume aux étapes suivantes :

Désignation de l'Etape	Acteur concerné	Description de l'étape	Délais réglementaire
Etape 1. Elaboration du projet de dossier de consultation (DAO, DC, DCE, DP)	SIGAMP	La SIGAMP élabore, en liaison avec les services techniques du Maitre d'Ouvrage un projet de dossier de consultation sur la base de certains préalables que sont : la définition du besoin (i), l'effectivité des études préalables (ii) la programmation de la passation et de l'exécution, (iii) la disponibilité du site et du financement (iv).	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
		Le SIGAMP soumet le dossier élaboré au MO/MOD pour transmission à la Commission de Passation des Marchés (CPM) compétente.	
Etape 2. Examen et adoption du projet de dossier de consultation	CPM	La CPM examine les projets de dossier de consultation reçus et émet un avis technique qu'elle transmet au MO/MOD. Elle peut, en fonction de la complexité du dossier à examiner, choisir un Expert sur la liste dressée par l'ARMP, en vue de l'éclairer sur certains aspects spécifiques ou techniques dudit dossier.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)

Désignation de l'Etape	Acteur concerné	Description de l'étape	Délais réglementaire
	CPM	Pour les marchés relevant du seuil de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés (CCCM), celle-ci examine le projet de dossier de consultation et notifie son avis au MO/MOD.	Dix (10) jours ouvrables (valable aussi pour les appels d'offres restreints)
Etape 3. Lancement et Publication de l'appel à concurrence	SIGAMP	La SIGAMP intègre les observations de la CPM/CCCM le cas échéant, et finalise le projet de dossier de consultation adopté par la CPM, et par la CCCM le cas échéant, et soumet l'Avis d'appel à concurrence (Avis d'Appel d'Offres, Avis de Consultation, ...) au MO/MOD pour signature.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
		Le MO/MOD à travers la SIGAMP transmet l'Avis d'appel à concurrence signé à l'ARMP à travers la SIGAMP pour publication.	
		La SIGAMP s'assure de la publication de l'Avis d'appel à concurrence dans le JDM et subséquemment dans les autres moyens de publicité venant en sus.	
Etape 4. Réception des offres des soumissionnaires	SIGAMP	Le MO/MOD, à travers la SIGAMP, reçoit les offres des différents soumissionnaires et transmet la CPM pour dépouillement, évaluation et proposition d'attribution.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation ces marchés)

Désignation de l'Etape	Acteur concerné	Description de l'étape	Délais réglementaire
Etape 5. Dépouillement, Evaluation et Proposition d'attribution	CPM	La CPM organise la séance d'ouverture des plis et commet une Sous-commission d'Analyse (SCA) le cas échéant pour évaluation des offres.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
	SCA	La SCA procède à l'évaluation des offres administratives, techniques et financières, et rédige son rapport d'analyse. Dans le cas des Demandes de Cotation, c'est la CPM qui évalue elle-même les offres.	Maximum dix (10) jours ouvrables pour les projets de moindre envergure et en cas d'ouverture en un temps. Maximum 15 jours ouvrables en cas d'ouverture des offres en deux temps. Maximum 21 jours ouvrables pour les projets complexes et de grande envergure.
	CPM	La CPM examine et adopte le rapport d'analyse présenté par la SCA, puis formule sa proposition d'attribution au MO/MOD.	Maximum 21 jours ouvrables (Art. 18 CMP)
	CCCM	Pour les marchés relevant du seuil de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés (CCCM), le MO lui transmet la proposition d'attribution également pour avis.	

Désignation de l'Etape	Acteur concerné	Description de l'étape	Délais réglementaire
Etape 6. Publication des résultats de la consultation	SIGAMP	La SIGAMP vérifie la régularité de la proposition d'attribution sur la base de toute la liasse documentaire générée.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
		La SIGAMP élabore les projets de décision et de communiqué d'attribution du marché qu'elle transmet au MO/MOD pour signature.	
	MO/MOD	Le MO/MOD notifie la décision d'attribution à l'attributaire.	72 heures à compter de sa signature
	SIGAMP	Le MO/MOD à travers la SIGAMP transmet la décision et le communiqué d'attribution signés à l'ARMP pour publication avec copie à la CPM.	Cinq (05) jours ouvrables
Etape 7. Elaboration, signature et notification du marché passé après appel à concurrence	SIGAMP	La SIGAMP élabore le projet de marché, et le soumet à l'attributaire pour souscription.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
		La SIGAMP transmet le projet de marché souscrit après visa budgétaire le cas échéant au MO/MOD pour signature.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
	MO/MOD	Le MO/MOD signe et notifie le marché au cocontractant retenu avec copie à l'ACMP et à l'ARMP.	Maximum 5 Jours (Art. 107 al. 2 CMP)

Désignation de l'Etape	Acteur concerné	Description de l'étape	Délais réglementaire
Etape 8. Elaboration, signature et notification du marché de Gré à Gré	SIGAMP	Le MO/MOD à travers la SIGAMP transmet le projet de marché souscrit par l'attributaire et la liasse documentaire requise à la CPM et la CCCM le cas échéant, pour examen et avis.	Se référer au délai proposé dans le JPM (Journal de programmation des marchés)
	MO/MOD	Le MO/MOD signe et notifie le marché au cocontractant retenu avec copie à l'ACMP et à l'ARMP	

II. LE FINANCEMENT BASE SUR LA PERFORMANCE (PBF)

Le Financement Basé sur la Performance (PBF) consiste en des incitations à une offre surtout quantitative de services, mais conditionnelle à leur qualité et prévoit l'introduction d'outils de gestion susceptibles d'améliorer la performance des acteurs ou des structures. Il implique que les structures soient considérées comme des organisations autonomes qui réalisent un bénéfice au profit des objectifs sectoriels et/ou de leur personnel. Il est également caractérisé par des contrats de performance pour tous les acteurs impliqués dans la chaîne des résultats.

D'une manière générale, la performance est un résultat chiffré obtenu dans le cadre d'une compétition. Ainsi :

- Au niveau d'une entreprise, la performance exprime le degré d'accomplissement des objectifs poursuivis. Une entreprise performante doit être à la fois efficace et efficiente. Elle est efficace lorsqu'elle atteint les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle est efficiente lorsqu'elle minimise les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Du point de vue budgétaire dans le champ de l'administration publique, la notion de performance, doit être rattachée au sens anglais du terme, qui signifie réalisation, mise en œuvre. De ce fait, elle doit être comprise comme la capacité d'une administration à mettre en œuvre une politique publique, à s'interroger sur les leviers d'action et à se fixer des objectifs.

Le financement est l'opération qui consiste, pour celui qui finance, à consentir des ressources monétaires, à celui qui est financé, à se procurer des ressources monétaires nécessaires à la réalisation d'un projet (« levée des fonds »).

II.1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PBF DANS LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

II.1.1. OBJECTIFS ET RESULTATS DU PBF DANS LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'objectif général poursuivi par la mise en œuvre du PBF dans le secteur des marchés publics pour l'accompagnement de la réforme de la passation des marchés est le renforcement de la performance du système de passation des marchés publics par l'implication effective de tous les acteurs de la passation des marchés.

De manière spécifique, le PBF dans la passation des marchés publics vise à :

- réduire les délais de passation des marchés publics ;
- contribuer au respect de la réglementation en matière de passation des marchés publics ;
- améliorer la qualité de la passation des marchés publics et des prestations des commissions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- systématiser le contrôle et le suivi évaluation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- contribuer à l'alimentation du système d'information des marchés publics ;
- renforcer le système d'archivage des documents générés dans la passation des marchés publics ;
- sensibiliser et faire intégrer aux acteurs de la chaîne PPBS des marchés publics la culture de résultat et la logique des contrats de performance ;
- améliorer l'efficacité et la pertinence des rémunérations des acteurs ;
- accroître la motivation des acteurs de la chaîne PPBS ;
- introduire des incitations positives et négatives pour la rémunération des acteurs de la chaîne PPBS des marchés publics.

En termes de résultats, la mise en application de l'approche PBF sur la passation des marchés publics permettra d'obtenir :

- ✓ des **avis de qualité formulés dans les délais** par les différents acteurs de la passation (CPM, CCCM, CER, SIGAMP) et validés ;
- ✓ des **livrables** (DC, DAO, propositions d'attribution, projets de marché/d'avenant, rapport) de qualité produits quantitativement dans les délais ;
- ✓ des **marchés passés dans le respect des délais et de la programmation** ;
- ✓ des **recours traités dans les délais**.

II.1.2. PRINCIPES DU PBF DANS LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La mise en œuvre du PBF dans la passation des marchés publics sera effectuée sur la base des principes qui sous-tendent cette approche mais également ceux qui régissent les marchés publics au Cameroun.

En effet, la mise en œuvre du PBF se fonde sur les principes ci-après :

- 👍 **La séparation des fonctions** (régulation, prestation, contractualisation, vérification, paiement et renforcement de la voix de la communauté) est indispensable pour éviter les conflits d'intérêts.
- 👍 **L'autonomie dans la gestion.** Ici les prestataires sont autonomes pour l'utilisation de leurs ressources propres et à mesure de répondre aux priorités de leur fonctionnement.
- 👍 **L'équilibre entre les recettes et les dépenses.** Les structures doivent s'assurer que les revenus et les dépenses sont équilibrés, tout en fournissant des services équitables et de qualité avec un personnel qualifié et motivé pour ne pas risquer le non-renouvellement du contrat et de la faillite l'autonomie de gestion.
- 👍 **Le principe d'équité.** Il importe ici de s'assurer que l'ACMP et les MO/MOD prennent en compte le volume, la nature et la complexité de certains marchés.
- 👍 **La collaboration entre les parties prenantes.** Le FBP met en exergue plusieurs fonctions qui sont remplies par plusieurs parties prenantes. De ce fait une collaboration étroite des acteurs est indispensable pour la mise en œuvre réussie de l'approche.
- 👍 **Le respect de la mission de service public.** La contractualisation dans le cadre du FBP devrait se faire dans le respect de la mission de service public dévolue aux acteurs impliqués.

II.2. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

II.2.1. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Le PBF dans le système de la passation des marchés publics est mis en œuvre par diverses instances :

- l'Autorité chargée des Marchés Publics qui en assure la coordination et l'orientation stratégique. Elle sert de cadre de plaidoyer de haut niveau et de mémoire institutionnelle pour la mise en œuvre du PBF ;
- les principaux acteurs de mises en œuvre, Acheteurs de performances et Prestataires de services, sont chargés de :
 - rechercher et mobiliser les appuis et ressources nécessaires ;

- veiller au respect des normes ;
- examiner et approuver les plans d’actions et les rapports de suivi-évaluation ;
- proposer des suggestions pour la révision des outils et des procédures en cas de besoin.

Le dispositif de suivi-évaluation a pour objectif de donner une vision globale des performances de l’ensemble des acteurs concernées par la passation des marchés publics et d’informer les décideurs des actions à mener pour améliorer ledit système au Cameroun.

Le système d’information de suivi-évaluation sera élaboré sur la base des principes du PBF.

a) Outils de suivi-évaluation

L’on y recense :

- les fiches de suivi-évaluation de réalisation des activités ;
- les rapports annuels des activités des structures responsables de la mise en œuvre ;
- les outils juridiques légaux ou réglementaires ;
- les rapports de coordination ;
- les rapports d’évaluation ;
- les rapports d’état de la mise en œuvre de la stratégie.

b) Dispositif statistique

Le dispositif statistique s’appuiera sur un système d’information adossé sur les structures existantes des principaux acteurs.

Ce système d’information vise à fournir à bonne date une plate-forme commune d’informations aux pouvoirs publics, au secteur privé, aux partenaires au développement et à la société civile pour : permettre un bon pilotage du système des marchés publics au Cameroun et obtenir, grâce à la transparence de l’information, l’adhésion de ceux qui sont concernés par ces actions.

c) Indicateurs clés de suivi des résultats

Les indicateurs clés suivants seront utilisés pour suivre le niveau des résultats :

Indicateur	Description	Fréquence de suivi	Source de données	Responsabilité de la collecte des données
Tous les acteurs impliqués dans la phase pilote ont reçu une formation sur le nouveau code des marchés publics	Le renforcement des capacités est axé sur l'appropriation de la réglementation	Fin Mars 2020	Rapport et statistique du PBF	ACMP
Tous les acteurs impliqués dans la phase pilote ont reçu une formation sur le PBF	Le renforcement des capacités est axé sur l'appropriation de l'approche du financement basé sur la performance et sur le Manuel de Procédures PBF	Fin Décembre 2019	Rapport et statistique du PBF	MINMAP
Les marchés publics sont passés conformément à la réglementation	Les dysfonctionnements et mauvaises pratiques sont relevés et rapportés pendant les évaluations	Trimestrielle	Rapports d'évaluation, de contrevérification et statistique du PBF	ARMP
Le système de passation des marchés publics connaît des améliorations significatives	Des actions sont prises pour corriger les dysfonctionnements et mauvaises pratiques relevées	Semestrielle		MINMAP

Les prestataires de services reçoivent le paiement de leurs indemnités et les moyens de fonctionnement	Veiller au paiement régulier et à temps des indemnités des prestataires et la mobilisation du budget de fonctionnement des commissions	Trimestrielle		MINMAP
La publication des sanctions prises dans le domaine des marchés publics	Les sanctions prises à l'encontre des acteurs sont connues et publiées	Semestrielle		ACMP / MINMAP / MINFI
Les ressources nécessaires au financement de la chaîne de passation des marchés sont suffisantes	Les indemnités des membres des commissions et les frais de fonctionnement des commissions sont correctement évalués et inscrits dans le budget des Maîtres d'Ouvrage	Annuelle	Budgets des Maîtres d'ouvrage	
	Les dépenses de mise en œuvre du PBF par les services compétents du MINMAP, de l'ARMP et du CER sont inscrites dans le budget du MINMAP et de l'ARMP	Annuelle	Budget MINMAP et budget ARMP	MINMAP / ARMP

III. LES INCITATIONS POSITIVES ET NEGATIVES

L'un des facteurs clé de succès de la mise en œuvre du PBF est la motivation des acteurs impliqués. Cette motivation est constituée d'un ensemble d'incitations positives et négatives.

- Les **incitations positives** retenues sont le bonus qualité attribué aux prestataires, le paiement trimestriel des indemnités des sessions et le paiement des indemnités fixes par livrable, la promotion des membres et/ou du personnel, la reconduction des mandats des membres des commissions qui se sont distingués positivement et le maintien au poste de responsabilités des personnels des SIGAMP.
- Les **incitations négatives** concernent les sanctions prévues par le code des marchés publics.

Les rémunérations (indemnités et bonus qualité) perçues par les prestataires de services, sont réparties entre les membres sur la base des critères de performance individuels.

III.1. LES CRITERES DE PERFORMANCE

Dans le cadre de la phase pilote de l'implémentation du PBF dans la passation des marchés publics, les critères de performance retenus sont ceux prévus par l'arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 joint en annexe.

III.2. LA REPARTITION DES REMUNERATIONS

En matière de PBF, la gestion autonome des acteurs (prestataires de services) de la passation des marchés publics est importante pour répondre de façon efficace, efficiente et appropriée aux problèmes qui se posent et saisir les opportunités spécifiques de leur résorption au niveau de chaque acteur.

Les critères de performance garantissent la transparence et la pratique de la bonne gouvernance.

Dans le cas de la passation des marchés publics, les critères de performance permettent de répartir les primes de performances individuelles aux membres en toute transparence de façon participative et suivant leur apport.

CHAPITRE 2. Le cadre institutionnel du financement basé sur la performance des acteurs du système de la passation des marchés publics

Ce cadre précise les acteurs impliqués et leurs différentes fonctions dans la mise en œuvre du paiement basé sur la performance.

I. LA PRESENTATION DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PBF POUR LE SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PBF dans le système de passation des marchés publics, les acteurs identifiés comme devant intervenir dans le mécanisme concerné sont :

- L'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) ;
- Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégué (MO/MOD) ;
- Les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) ;
- Les Commissions de Passation des Marchés-CPM (Internes, Régionales, Départementales, Spéciales) ;
- Les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) ;
- Les Sous Commissions d'Analyse (SCA) ;
- Les Experts ;
- Le Comité chargé de l'Examen des Recours (CER).

En plus des structures ou administrations susmentionnées et qui feront partie du montage institutionnel du PBF, d'autres structures seront impliquées pour assurer le bon fonctionnement du PBF (MINEPAT, MINFI, ...).

Le rôle et les mécanismes d'intervention de chaque acteur sont clairement définis dans le cadre institutionnel présenté dans la section suivante.

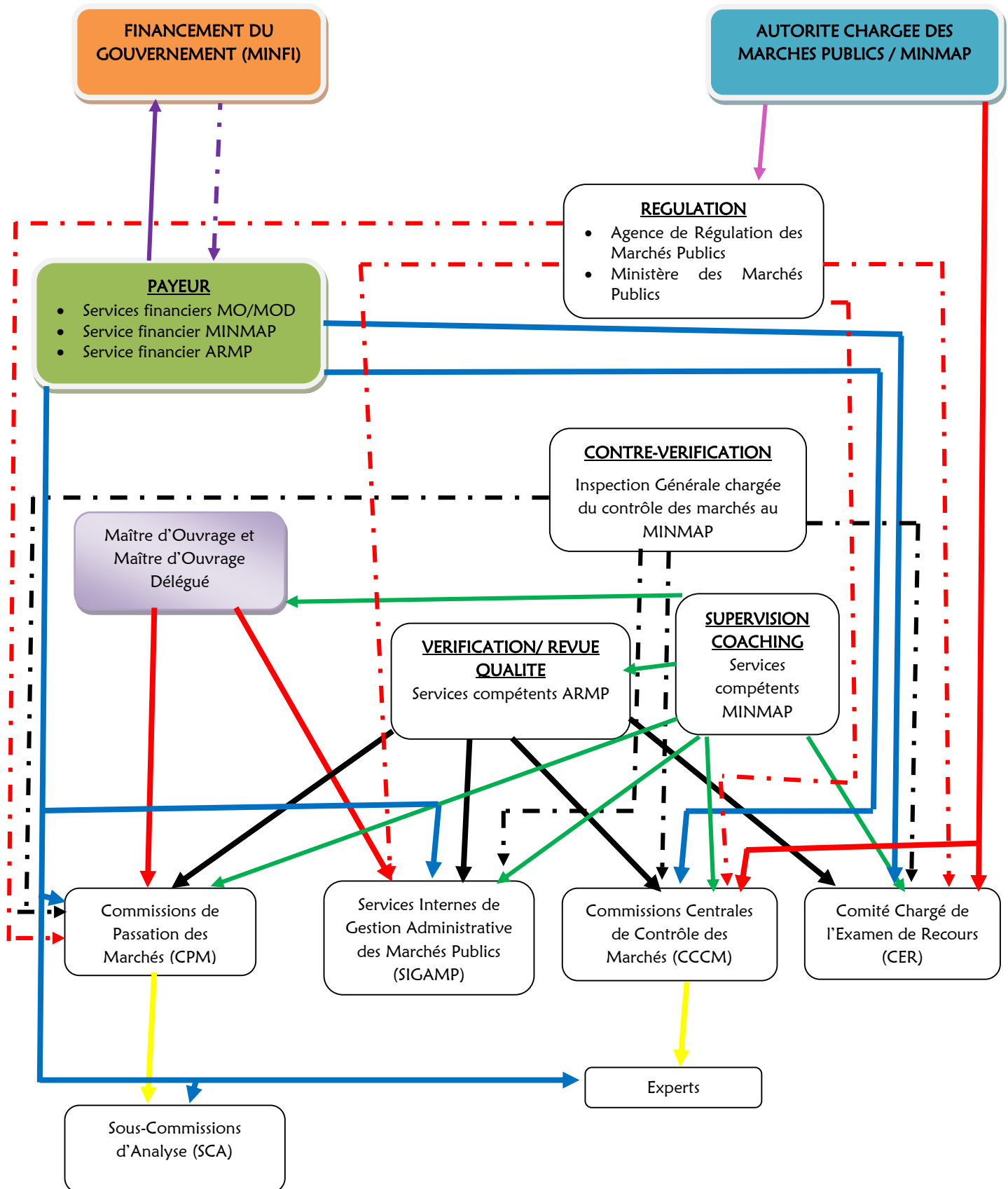
II. LE CADRAGE INSTITUTIONNEL

Le mécanisme à mettre en place vise à capitaliser les acquis du système des marchés publics d'ores et déjà mis en place à travers le nouveau Code des Marchés Publics qui donne des orientations en matière de passation des marchés, de régulation et de contrôle des marchés.

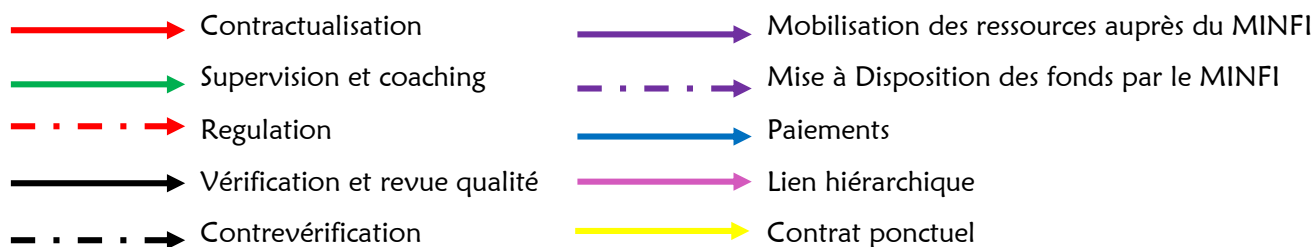
La performance du système des marchés publics est tributaire de l'efficacité de tous les acteurs. A ce titre :

- les quatre structures SIGAMP, CPM, CCCM et le CER jouent le rôle de principaux Prestataires en matière de PBF pour les acteurs de la passation des marchés ;
- les Sous Commissions d'Analyse (SCA) et les Experts jouent un rôle très important pour la qualité des prestations fournies par les prestataires principaux (CPM et les CCCM) ;
- le contrôle externe des marchés est assuré par le MINMAP et la surveillance générale du système de passation des marchés est assurée par l'ARMP. De ce fait, ces deux structures assurent les fonctions de régulation opérationnelle à travers la vérification et la contre vérification de la quantité et de la qualité des prestations fournies par les prestataires ;
- Les fonctions de payeur sont assurées par le MINMAP pour les CCCM, l'ARMP pour le CER, les MO/MOD pour les SIGAMP et les CPM.

Le montage institutionnel ci-dessous présenté tient compte du principe de séparation des fonctions de régulation opérationnelle, de prestation, de contractualisation, de vérification, de contrevérification, de payeur, et de supervision/coaching avec pour but d'éviter des conflits d'intérêt ou de compétence pouvant survenir dans la mise en œuvre du PBF et de renforcer la bonne gouvernance.



LEGENDE



III. LA CHAÎNE DE CONTRACTUALISATION – VERIFICATION – REVUE-QUALITE – CONTREVERIFICATION – SUPERVISION – COACHING – PAIEMENT

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTRE VERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT
FREQUENCE	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIEL
DELAI	N/A	Avant le 30 Janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 31 Juillet de l'année en cours et le 30 Janvier de l'année suivante	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MINMAP (Services compétents)	N/A
MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	N/A	N/A / (CPM, SIGAMP)	ARMP	ARMP	MINMAP (Inspection Générale chargée du contrôle)	MINMAP (Services compétents)	N/A
Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM)	Ministère des Marchés Publics (MINMAP)	Ministère des Marchés Publics (MINMAP)	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	MINMAP (Services compétents)	MINMAP
Commissions de Passation des Marchés (CPM)	Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrage délégués (MO/MOD)	Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrage délégués (MO/MOD)	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	MINMAP (Services compétents)	MO/MOD
Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP)	Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrage délégués (MO/MOD)	Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrage délégués (MO/MOD)	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	MINMAP (Services compétents)	MO/MOD

Comité Chargé de l'examen des recours (CER)	Autorité des Marchés Publics (AMP)	Autorité des Marchés Publics (AMP)	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	MINMAP (Services compétents)	ARMP
Sous Commissions d'analyse	CPM	N/A	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	N/A	MO/MOD
Les Experts	CCCM	N/A	Equipe à mettre en place par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	N/A	MINMAP

IV. LES PRINCIPALES FONCTIONS DES ACTEURS DU PBF DANS LE SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

IV.1. LES REGULATEURS

Dans le cadre du PBF, la fonction de régulateur est effectuée au niveau national et opérationnel.

IV.1.1. LA REGULATION NATIONALE

Elle est assurée par l'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) / Ministère des Marchés Publics (MINMAP), qui a pour rôle de :

- définir les normes et standard des check-lists de qualité ;
- définir les mécanismes d'assurance qualité des prestations ;
- arrêter les types de services à inclure dans la contractualisation ;
- définir les mécanismes opérationnels et les procédures ;
- élaborer et actualiser les outils utilisés dans ce cadre par les acteurs (modèles de contrat de performance, modèle de rapport, modèle de facture, modèle de plans d'affaires/stratégie des acteurs, etc.) ;
- définir les mécanismes de vérification et de régulation opérationnelle ;
- actualiser les modalités de paiement si nécessaire ;
- proposer toute mesure nécessaire pour améliorer la performance du système dans le cadre du PBF ;

- renforcer les capacités des acteurs chargés de la vérification et de la régulation ;
- procéder à la contrevérification et au coaching des services au niveau des prestataires ;
- faire le costing pour l'ensemble des indicateurs à acheter et assurer la qualité des prestations ;
- assurer l'appropriation du PBF par les acteurs du système passation des marchés publics et les administrations impliquées ;
- inscrire le financement des activités du PBF dans le budget du MINMAP, de l'ARMP et de tous les MO/MOD ;
- définir les indicateurs de performances quantité et qualité pour tous les acteurs ;
- mettre en place des mécanismes pour assurer la pérennisation du PBF dans le système de passation des marchés publics.

IV.1.2. LA REGULATION OPERATIONNELLE

Elle est assurée par le MINMAP et l'ARMP.

Le MINMAP a pour rôle :

- 👍 d'assurer l'organisation des sessions de renforcement des capacités de tous les acteurs sur la passation des marchés et sur le PBF ;
- 👍 d'assurer la supervision et le coaching de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PBF ;
- 👍 de procéder à la contrevérification des services ou prestations des CCCMP, des CPM, des SIGAMP et du CER ;
- 👍 d'appuyer le CER et les CCCMP dans l'élaboration de leur business plan.

L'ARMP a pour rôle de :

- ✓ effectuer la vérification et la revue de la qualité de services ou prestations auprès des CPM, de CCCMP, des SIGAMP et du CER ;
- ✓ vérifier et valider les factures trimestrielles ;
- ✓ produire un rapport de vérification trimestriel pour chaque acteur.

IV.2. LES ACHETEURS DE PERFORMANCE

Les acheteurs retenus pour l'achat des performances dans le système des marchés publics sont :

- l'Autorité chargée des Marchés Publics qui a pour rôle la signature des contrats de performances avec le Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) ;
- le Ministère des Marchés Publics qui a pour rôle la signature des contrats de performances avec la Commission Centrale de Contrôle des Marchés (CCCM) ;
- les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD) qui ont pour rôle de contractualiser avec les CPM et les SIGAMP.

IV.3. LES PRESTATAIRES DE SERVICE

Les prestataires de services retenus pour la mise en œuvre du PBF dans le système de passation des marchés publics sont :

- les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) : elles fournissent des prestations pour le compte du Ministère des Marchés Publics ;
- les Commissions de Passation des Marchés (CPM) : elles fournissent des prestations pour le compte des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrages Délégués ;
- les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) qui fournissent des prestations pour le compte des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués ;
- le Comité chargé de l'Examen des Recours (CER) qui fournit les prestations pour le compte de l'Autorité chargée des Marchés Publics ;
- les Sous-Commissions d'Analyse des Offres constituées des experts désignés par la CPM pour fournir une prestation sur la base d'un contrat ponctuel pour une offre donnée ;
- les Experts désignés par la CCCM pour fournir une prestation sur la base d'un contrat ponctuel pour une offre donnée.

IV.4. LES AUTRES PARTIES PRENANTES

En plus des acteurs sus-évoqués, d'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du PBF, notamment le MINFI en charge de la mobilisation des ressources et les services financiers du MINMAP, de l'ARMP, des MO/MOD pour le paiement.

Les principales fonctions et missions des acteurs du PBF sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Acteurs	Missions
Régulation nationale	L'Autorité chargée des Marchés Publics	– Elaborer et actualiser les modèles de contrats de performance – Elaborer et actualiser les modèles de factures des prestataires – Elaborer et actualiser les modèles de grille d'évaluation quantitative et qualitative – Elaborer et actualiser les modèles de rapports de vérification de l'ARMP – Renforcer les capacités des acteurs sur les instruments du PBF
Régulation opérationnelle	L'Autorité chargée des Marchés Publics	– Organiser des sessions de renforcement des capacités des structures internes de gestion administrative des marchés publics – Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités liées à la passation des marchés publics des maîtres d'ouvrage et maître d'ouvrage délégués – Appuyer le CER et les CCCM dans l'élaboration de leur business plan
	L'Agence de Régulation des Marchés Publics	– Effectuer la vérification et la revue de la qualité de services ou prestations auprès des CPM, de CCCMP, des SIGAMP et du CER – Vérifier et valider les factures trimestrielles – Produire un rapport de vérification trimestriel pour chaque acteur

Achat et Contractualisation	- L'Autorité chargée des Marchés Publics - Le Ministère des Marchés Publics - Les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD)	- Signer les contrats de performance - Apprécier la régularité des factures des prestataires - Ordonner le paiement des prestations après vérification par l'ARMP - Faire l'évaluation des contrats de performance
Prestation	- Les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) - Les Commissions de Passation des Marchés (CPM) - Les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) - Le Comité chargé de l'Examen des Recours (CER)	- Atteindre les indicateurs de performance définis dans les contrats - Développer des stratégies pour l'atteinte des objectifs fixés - Élaborer un rapport trimestriel d'activités - Établir les factures des prestations réalisées
Vérification	L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	- S'assurer de la conformité des indicateurs quantitatifs et qualitatifs déclarés dans les factures des prestataires - Contresigner les factures des prestataires après vérification - Élaborer les rapports de vérification pour paiement des prestations
Paiement	DAG, DAAF, etc. au niveau des MO et RAF au niveau des MOD	- Assurer le paiement à temps des factures validées par le vérificateur - Assurer le suivi des paiements
Contre-vérification	Inspection Générale de Contrôle des marchés publics	Procéder à la contre vérification des productions quantitatives et qualitatives

CHAPITRE 3. Le mécanisme PBF dans la contractualisation des marchés publics

I. LES MAITRES D'OUVRAGE ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES

I.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Le Maître d'Ouvrage (MO) est chargé de la préparation de la procédure et de la passation d'un marché public.

A ce titre, il est responsable :

- de la réalisation des études préalables, et veille, en relation avec les administrations concernées, à la maturation des projets devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;
- de l'élaboration du projet de plan de passation et d'exécution des marchés ;
- de la disponibilité du financement ;
- de la préparation des dossiers de consultation ;
- du lancement des consultations ;
- de l'attribution des marchés ;
- de la signature et de la notification des marchés ;
- de la résiliation des marchés publics ;
- de la transmission des rapports périodiques relatifs à la passation et à l'exécution des marchés au Ministère chargé des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

Le Maître d'Ouvrage peut confier à un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), personne de droit public ou privé exerçant en son nom et pour son compte, tout ou partie de ses attributions.

I.2.ROLE DANS LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD) sont Acheteurs de performances auprès des Commissions de

Passation des Marchés (CPM) et des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) ; à travers des contrats de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des MO/MOD assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 1 : Chaine de contractualisation des MO/MOD

Acteur	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	N/A	N/A (CPM, SIGAM)	ARMP	ARMP	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEES DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	N/A

Pour un MO/MOD donné, le processus de contractualisation est le suivant :

Cas 1 : avec la CPM

- au plus tard 10 jours après promulgation de la loi des finances ou de l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent, le MO/MOD transmet la programmation des marchés publics de l'année suivante (Plan de passation des marchés publics) à la CPM pour l'élaboration de son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 1 ;
- la CPM a au plus sept (07) jours pour élaborer le business plan et le transmettre au MO/MOD pour examen et validation ;
- le MO/MOD examine et valide les business plan et le retourne à la CPM dans un délai de 02 jours, assorti des motifs de rejet, le cas échéant;
- sur la base du Business Plan validé, un « Contrat de performance » annuel est dûment renseigné suivant le modèle en annexe 4, dans un délai de deux (02) jours puis transmis au Président de la CPM pour souscription dans le même délai ;
- dans un délai de deux (02) jours pour compter de la date de réception du Contrat de performance souscrit, le MO/MOD le signe en deux

exemplaires originaux (l'un pour la CPM et l'autre pour le MO/MOD) et puis transmet dans le même délai une copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, à l'ARMP et aux Services compétents du MINMAP pour la contrevérification ;

- dans tous les cas, le Contrat de performance doit être signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- en cas de mises à jour de la programmation des marchés, le Journal de programmation et le Plan de passation des marchés publics actualisés doivent systématiquement être transmis à la CPM pour actualisation du Business Plan au cours du trimestre avant les procédures de vérification et de revue.

Cas 2 : avec la SIGAMP

- au plus tard 10 jours après promulgation de la loi des finances ou de l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent, le MO/MOD transmet la programmation des marchés publics de l'année suivante (Plan de passation des marchés publics) à la SIGAMP qui élabore son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 2 ;
- la SIGAMP a au plus sept (07) jours pour élaborer le business plan et le transmettre au MO/MOD pour examen et validation ;
- le MO/MOD examine et valide les business plan et le retourne à la SIGAMP dans un délai de 02 jours, assorti des motifs de rejet, le cas échéant;
- sur la base du Business Plan validé, un « Contrat de performance » annuel est dûment renseigné suivant le modèle en annexe 6, dans un délai de deux (02) jours puis transmis au Responsable de la SIGAMP pour souscription dans le même délai ;
- dans un délai de deux (02) jours pour compter de la date de réception du Contrat de performance souscrit, le MO/MOD le signe en deux exemplaires originaux (l'un pour la SIGAMP et l'autre pour le MO/MOD) puis transmet dans le même délai une copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, à l'ARMP et aux Services compétents du MINMAP pour la contrevérification ;

- dans tous les cas, le Contrat de performance doit être signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- en cas de mise à jour de la programmation des marchés, le Business Plan doit systématiquement être actualisé au cours du trimestre avant les procédures de vérification et de revue.

Remarque : En tant qu'Acheteurs de performance, les MO/MOD doivent assurer leurs diligences dans les délais.

1.3. PAIEMENT

Afin de permettre aux CPM et SIGAMP de réaliser leurs missions dans les bonnes conditions, le MO/MOD doit s'assurer de l'inscription dans le budget des lignes spécifiques destinées au fonctionnement de la SIGAMP et de la CPM.

Après réception des factures contresignées par le Prestataire (SIGAMP ou CPM) et l'ARMP, et des rapports de vérification de l'ARMP et de contre vérification le cas échéant, et la liasse exigible par la Loi des Finances, le MO/MOD signe une décision fixant la répartition du montant des factures et procède au paiement des indemnités et bonus qualité.

Le mandatement des paiements est assuré par les services financiers du MO/MOD dans un délai de 30 jours au plus après le dépôt de la facture.

II. LES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES

II.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Les Commissions de Passation des Marchés (CPM) sont les organes d'appui technique placés auprès des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués, des Gouverneurs de Région et des Préfets, pour la passation des marchés publics dont les montants sont au moins égaux à 5 (cinq) millions de francs CFA.

A ce titre, elles :

- examinent et émettent un avis technique sur les projets de dossiers d'appel d'offres, et de demandes de cotation préparés par les MO/MOD ;

- examinent et adoptent, le cas échéant, les grilles de notation avant le dépouillement des offres ;
- procèdent à l'ouverture des plis ;
- constituent les sous commissions d'analyse ;
- préparent, le cas échéant, les dossiers à soumettre à l'avis des Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) ;
- formulent des propositions d'attribution des marchés aux MO/MOD ;
- examinent et émettent un avis technique sur les projets d'avenants et sur les projets de marché passés suivant la procédure de gré à gré.

II.2. RÔLE DANS LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, les Commissions de Passation des Marchés (CPM) sont Prestataires de performance auprès des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD) à travers des contrats de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des CPM assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 2 : Chaîne de contractualisation des CPM

Acteurs	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES (CPM)	MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEE DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	MO/MOD

Pour une CPM donnée, le processus de contractualisation avec le MO/MOD est le suivant :

- au plus tard 10 jours après promulgation de la loi des finances ou de l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent, la CPM reçoit du MO/MOD la programmation des marchés publics de l'année suivante (Journal de programmation et Plan de passation des marchés publics), et

sur la base de ces documents, elle élabore son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 1 ;

- la CPM a au plus sept (07) jours pour élaborer le business plan et le transmettre au MO/MOD pour examen et validation ;
- le MO/MOD examine et valide les business plan et le retourne à la CPM dans un délai de 02 jours, assorti des motifs de rejet, le cas échéant;
- une fois le Business Plan validé, la CPM reçoit du MO/MOD un projet de Contrat de performance annuel (élaboré dans un délai de deux (02) jours) pour souscription et transmission au MO/MOD dans le même délai à compter de sa réception ;
- la CPM reçoit notification du contrat de performance signé du MO/MOD dans un délai de deux (02) jours après sa transmission.

Dans tous les cas, le Contrat de performance est signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;

- le Business Plan doit faire l'objet d'une actualisation trimestrielle en fonction des mises à jour de la programmation des marchés publics communiquées par le MO/MOD avant les procédures de vérification et de revue.

II.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par les CPM sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateurs de quantité et de qualité.

II.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte au nombre de livrables produits par la CPM dans le cadre de la passation des marchés.

Les coûts forfaitaires des différents livrables permettant de calculer la valeur de la performance quantitative (production trimestrielle) des CPM sont fixés ainsi qu'il suit :

Tableau 3 : Coûts forfaitaires des livrables des CPM

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)		Eléments d'appréciation
	CIPM, CRPM, CDPM	CSPM	

Projet de Demande de Cotation (DC) adopté	200.000	250.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption de la DC - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD
Projet DAO, DP adopté	300.000	350.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du DAO, DP - PV d'examen du DAO, DP avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD
Proposition d'attribution d'une DC formulée	600.000	700.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance de dépouillement des offres - Lettre de transmission de la proposition d'attribution au MO/MOD
Proposition d'attribution formulée	700.000	800.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du rapport de synthèse de l'évaluation des offres - PV d'examen de la proposition d'attribution avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission de la proposition d'attribution au MO/MOD
Projet de marché de gré à gré ou d'avenant adopté	250.000	350.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du projet de marché de gré à gré / avenant - PV d'examen du projet de marché de gré à gré / avenant avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD

II.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité des CPM portent sur :

- Taux de livrables produits dans les délais réglementaires ;
- Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords persistants tranchés en défaveur de la Commission.

Les éléments ou critères d'appréciation qui se rattachent au « **Taux de livrables produits dans les délais réglementaires** » sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité des CPM

N°	Livrables	Délai Max	Eléments d'appréciation
1	Projet de Demande de Cotation (DC) adopté	7 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif¹ d'adoption de la DC au MO/MOD
2	Projet DAO, DP adopté	7 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif¹ d'adoption du DAO/DP au MO/MOD
3	Proposition d'attribution d'une DC formulée	10 jrs	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD
4	Proposition d'attribution formulée	SPI ² = 30 jrs N ³ = 21 jrs U ⁴ = 10 jrs	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD
5	Projet de marché de gré à gré ou d'avenant adopté	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif¹ d'adoption du projet de marché de gré à gré ou d'avenant au MO/MOD

¹ dernier PV d'adoption à une étape de la procédure

² SPI = Services et Prestations Intellectuelles

³ N = procédure Normale, ⁴ U = procédure d'Urgence

S'agissant du « **Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords persistants tranchés en défaveur de la Commission** », l'élément d'appréciation est la lettre d'arbitrage de l'Autorité chargée des Marchés Publics aux étapes :

- d'examen du Dossier d'Appel d'Offres ;

- de la formulation de la proposition d’attribution ;
- de l’examen du projet de marché de gré à gré et de l’avenant.

II.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de la CPM est basée sur la production trimestrielle et le bonus qualité.

II.4.1. PRODUCTION TRIMESTRIELLE

La **production trimestrielle** (PT) est égale à la valeur totale des livrables produits ; c’est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$$\begin{aligned} PT = & (\text{nombre de DC} \times \text{CF de la DC}) + (\text{nombre de DAO} \times \text{CF du DAO}) + \\ & (\text{nombre de Prop. Attribution DC} \times \text{CF de la Prop. Attribution DC}) + \\ & (\text{nombre de Prop. Attribution DAO} \times \text{CF de la Prop. Attribution DAO}) \\ & + (\text{nombre de marchés GG} \times \text{CF du marché GG}) + (\text{nombre d'avenants} \\ & \times \text{CF d'un avenant}) \end{aligned}$$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, la CIPM a adopté deux (02) DAO, un (01) avenant et formulé une (01) proposition d’attribution pour un DAO. Sa production trimestrielle est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} PT &= (2 \times 300\,000 \text{ FCFA}) + (1 \times 700\,000 \text{ FCFA}) + (1 \times 250\,000 \text{ FCFA}) \\ &= 1\,550\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

A la fin de chaque trimestre, la CPM calcule sa production trimestrielle ainsi que les montants des indemnités accordés à chaque membre.

II.4.2. CALCUL DES INDEMNITES DES MEMBRES

Le montant total des indemnités accordées à chaque membre est égal au cumul des répartitions des coûts forfaitaires de l’ensemble des livrables produits par la CPM au cours du trimestre.

Pour chaque livrable produit, la CPM calcule la quote-part de chaque membre selon les cas ci-après. Cette répartition est consignée dans une fiche de répartition dont le modèle est joint en annexe 9.

Cas 1 : Séance de commission constituée des membres statutaires

- Pour un effectif de six (06) à l’instar des CIPM
 - ✓ 20% pour le Président
 - ✓ 16% pour chacun des Membres et le Secrétaire
- Pour un effectif de sept (07) à l’instar des CSPM
 - ✓ 16% pour le Président
 - ✓ 14% pour chacun des Membres et le Secrétaire

Cas 2 : Séance de commission constituée des membres statutaires et d’un invité

- Pour un effectif de sept (07) à l’instar des CIPM
 - ✓ 16% pour le Président
 - ✓ 14% pour chacun des Membres et le Secrétaire.
- Pour un effectif de huit (08) à l’instar des CSPM
 - ✓ 16% pour le Président
 - ✓ 12% pour chacun des Membres et le Secrétaire.

<u>Nota bene</u> : En cas d’absence d’un membre, sa quote-part est redistribuée de manière égale aux membres statutaires présents.
--

De l’énoncé de l’exemple 1, pour un effectif de six (06) membres de la CIPM, les répartitions des coûts forfaitaires des livrables (2 DAO, 1 avenant, 1 proposition d’attribution pour un DAO) sont les suivantes :

Tableau 5 : Répartition du coût d’un DAO adopté sans Invité

REPARTITION DU COUT D’UN LIVRABLE : Pour le DAO 1
Coût Livrable : 300.000 FCFA ;
Effectif lors de séance d’adoption : 6 (pas d’invité)

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	20%	60 000	-	60 000
	MINMAP	OUI	16%	48 000	-	48 000
	MINEPAT	OUI	16%	48 000	-	48 000
	MINFI	OUI	16%	48 000	-	48 000
	MO/MOD	OUI	16%	48 000	-	48 000
	SECRETAIRE	OUI	16%	48 000	-	48 000
	INVITE	NON	0%	-		-
			100%	300 000	0	300 000

Tableau 6 : Répartition du coût d'un DAO adopté avec Invité

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour le DAO 2 <u>Coût Livrable : 300.000 FCFA ;</u> <u>Effectif lors de séance d'adoption : 7 (un invité présent)</u>						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	16%	48 000	-	48 000
	MINMAP	OUI	14%	42 000	-	42 000
	MINEPAT	OUI	14%	42 000	-	42 000
	MINFI	OUI	14%	42 000	-	42 000
	MO/MOD	OUI	14%	42 000	-	42 000
	SECRETAIRE	OUI	14%	42 000	-	42 000
	INVITE	OUI	14%	42 000		42 000
			100%	300 000	0	300 000

Tableau 7 : Répartition du coût d'un Avenant adopté en l'absence d'un membre statutaire

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour l'Avenant <u>Coût Livrable : 250.000 FCFA ;</u> <u>Effectif lors de séance d'adoption : 5 (un membre absent)</u>						
---	--	--	--	--	--	--

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	20%	50 000	8 000	58 000
	MINMAP	OUI	16%	40 000	8 000	48 000
	MINEPAT	OUI	16%	40 000	8 000	48 000
	MINFI	NON	16%	-	-	-
	MO/MOD	OUI	16%	40 000	8 000	48 000
	SECRETAIRE	OUI	16%	40 000	8 000	48 000
	INVITE	NON	0%	-		-
			100%	210 000	40 000	250 000

Tableau 8 : Répartition du coût d'une Proposition d'attribution adoptée en l'absence de deux membres statutaires

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour la proposition d'attribution <u>Coût Livrable : 700.000 FCFA ;</u> <u>Effectif lors de séance d'adoption : 4 (deux membres absents)</u>						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	20%	140 000	56 000	196 000
	MINMAP	NON	16%	-	-	-
	MINEPAT	NON	16%	-	-	-
	MINFI	OUI	16%	112 000	56 000	168 000
	MO/MOD	OUI	16%	112 000	56 000	168 000
	SECRETAIRE	OUI	16%	112 000	56 000	168 000
	INVITE	NON	0%	-		-
			100%	476 000	224 000	700 000

Tableau 9 : Montant total des indemnités accordés à chaque membre de la CPM

REPARTITION DE LA PRODUCTION TRIMESTRIELLE
--

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL	RETENUE (11%)	NET A PERCEVOIR
	PRESIDENT	298 000	83 200	381 200	41 932	339 268
	MINMAP	130 000	27 200	157 200	17 292	139 908
	MINEPAT	130 000	8 000	138 000	15 180	122 820
	MINFI	202 000	75 200	277 200	30 492	246 708
	MO/MOD	242 000	83 200	325 200	35 772	289 428
	SECRETAIRE	242 000	83 200	325 200	35 772	289 428
	INVITE	42 000	-	42 000	4 620	37 380
		1 286 000	360 000	1 646 000	181 060	1 464 940

II.4.3. BONUS QUALITE

A la fin de chaque semestre, la CPM calcule le montant total du bonus qualité pour les deux trimestres dudit semestre. Pour chaque trimestre, la formule de calcul est la suivante :

Bonus qualité = $(40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Trimestrielle}$

Avec,

$$A = \frac{\text{Nombre de livrables produits dans les délais réglementaires}}{\text{Nombre de livrables produits au cours du trimestre}}$$

$$B = \frac{\text{Nombre de livrables produits au cours du trimestre} - \text{Nombre de désaccords tranchés en défaveur de la Commission}}{\text{Nombre de livrables produits au cours du trimestre}}$$

Exemple 2 : De l'énoncé de l'exemple précédent, la production trimestrielle du 1^{er} trimestre 2019 est de 1 550 000 FCFA pour un total de quatre (04) livrables. En supposant que deux (02) livrables n'aient pas été produits dans les délais réglementaires, et qu'il y'ait eu un désaccord persistant tranché en défaveur de la CPM, le bonus qualité (B) dudit trimestre est calculé comme suit :

$$A = \frac{2}{4} = 0,5 \quad B = \frac{4 - 1}{4} = 0,75$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} &= (40\% \times 0,5 + 60\% \times 0,75) \times 25\% \times 1\,550\,000 \text{ FCFA} \\ &= 251\,875 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

Au cours du 2nd trimestre 2019, cinq (05) livrables ont été produits par la CIPM, parmi lesquels deux (02) ont fait l'objet de désaccord persistant tranché en défaveur de la commission pour une production trimestrielle de 2 000 000 FCFA (1 DC, 2 DAO et 2 propositions d'attribution sur DC). Le bonus de qualité dudit trimestre est calculé de la manière suivante :

$$A = \frac{5}{5} = 1 \quad B = \frac{5 - 2}{5} = 0,6$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}} &= (40\% \times 1 + 60\% \times 0,6) \times 25\% \times 2\,000\,000 \text{ FCFA} \\ &= 380\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

En somme, le bonus qualité à répartir à la fin du semestre est égale à :

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité} &= \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} + \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}} \\ &= 251\,875 \text{ FCFA} + 380\,000 \text{ FCFA} \\ &= 631\,875 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

II.4.4. CALCUL DES MONTANTS DE BONUS QUALITE DES MEMBRES

Le bonus qualité est lié à la production individuelle à répartir équitablement à ceux qui ont produit le livrable.

II.4.5. FACTURATION

A la fin de chaque trimestre, la CPM dresse une **facture trimestrielle** suivant le modèle en annexe n°8 correspondant à la production trimestrielle, assortie des montants des indemnités des membres ainsi que ceux des SCA, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours après la fin du trimestre.

Rendu à la fin du semestre, la CPM dresse une **facture du bonus de qualité** séparée de la facture trimestrielle correspondante. Ladite facture devra également intégrer le bonus qualité de la SCA, le cas échéant. Le modèle de facture du bonus de qualité présenté en annexe 18, est assorti des montants de bonus des membres, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours après la fin du semestre.

II.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Dans le cadre du PBF, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est responsable des vérifications trimestrielles et des revues semestrielles.

II.5.1. VERIFICATION TRIMESTRIELLE QUANTITATIVE

L'ARMP reçoit la facture trimestrielle de la CPM. Par la suite, au plus tard 15 jours à partir du dépôt de la facture, l'ARMP procède à la vérification sur site des quantités de livrables déclarées. Les quantités validées par l'ARMP sont reportées dans la colonne « **Quantité validée** » de la facture.

Au terme de la vérification, la facture trimestrielle validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président de la CPM en trois (03) originaux, puis envoyée par ce dernier au MO/MOD (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification qu'elle transmet au MO/MOD pour suite de la procédure.

II.5.2. REVUE QUALITE SEMESTRIELLE

L'ARMP reçoit la facture du bonus qualité de la CPM. Par la suite, au plus tard le 20 du mois après la fin du semestre, l'ARMP procède à la vérification sur site du bonus qualité sur la base de la grille d'évaluation en annexe 26.

Au terme de la vérification, la facture du bonus qualité validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président de la CPM en trois (03) originaux, puis envoyée par ce dernier au MO/MOD (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification qu'elle transmet au MO/MOD pour suite de la procédure.

II.6. PAIEMENT

Après réception des factures contresignées par la CPM et l'ARMP, et des rapports de vérification de l'ARMP et de contre vérification le cas échéant, et la liasse exigible par la Loi des Finances, le MO/MOD signe une décision fixant la répartition du montant des factures et procède au paiement des indemnités et bonus qualité.

Le mandatement des paiements est assuré par les services financiers du MO/MOD dans un délai de 30 jours au plus après le dépôt de la facture.

III. LES SOUS-COMMISSIONS D'ANALYSE

III.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

La Sous-Commission d'Analyse (SCA) est un comité ad-hoc désigné par la Commission de Passation des Marchés (CPM) pour l'évaluation des Offres et le classement des soumissionnaires.

Elle est composée d'un effectif de trois (03) personnes au minimum à cinq (05) au maximum.

III.2. ROLE DANS LE CADRE DU PBF

Suivant le cadrage institutionnel du PBF, la Sous-Commission d'Analyse (SCA) est un acteur indirect en ce sens qu'elle ne contractualise avec aucun acteur. Elle contribue à la performance de la CPM qui la désigne.

Par ailleurs, ses prestations ne sont vérifiables et facturées qu'à travers celles de la CPM.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des SCA assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 10 : Chaîne de contractualisation des SCA

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
SOUS-COMMISSION d'ANALYSE (SCA)	COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES (CPM)	NA	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEE DU CONTROLE)	NA	MO/MOD

III.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par les SCA sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateur de quantité et indicateurs qualité.

III.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte à l'unique livrable à savoir le Rapport d'analyse des offres (administrative, technique et financière) adopté par la CPM.

Le coût forfaitaire du rapport d'analyse des offres adopté est fixé ainsi qu'il suit :

1. Pour une ouverture en un temps

Tableau 11 : Coûts forfaitaires du rapport d'analyse pour une ouverture en un temps

Critères du livrable	Coût forfaitaire (FCFA) en fonction de l'effectif de la Sous-commission			Eléments d'appréciation
	3	4	5	
Nombre de soumissionnaires < 5 et Dossier ne relevant pas des CCCM	450.000	500.000	550.000	- Note de constatation de la SCA - PV de la séance d'adoption du rapport - Rapport d'analyse des offres
Nombre de soumissionnaires < 5 et Dossier relevant des CCCM	500.000	550.000	600.000	
Nombre de soumissionnaires ≥ 5 et Dossier ne relevant pas des CCCM	550.000	600.000	650.000	
Nombre de soumissionnaires ≥ 5 et Dossier relevant des CCCM	600.000	650.000	700.000	

2. Pour une ouverture en deux temps

Tableau 12 : Coûts forfaitaires du rapport d'analyse pour une ouverture en deux temps

Critères du livrable	Coût forfaitaire (FCFA) en fonction de l'effectif de la Sous-commission			Eléments d'appréciation
	3	4	5	
Nombre de soumissionnaires < 5 et Dossier ne relevant pas des CCCM	550.000	600.000	650.000	- Acte de constatation de la SCA - PV de la séance d'adoption du rapport - Rapport de synthèse
Nombre de soumissionnaires < 5 et Dossier relevant des CCCM	600.000	650.000	700.000	
Nombre de soumissionnaires ≥ 5 et Dossier ne relevant pas des CCCM	650.000	700.000	750.000	
Nombre de soumissionnaires ≥ 5 et Dossier relevant des CCCM	700.000	750.000	800.000	

III.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité des Sous-Commissions d'Analyse des Offres portent sur :

- Rapport produit dans les délais réglementaires ;
- Nombre de rejets du rapport par la Commission.

S'agissant de l'indicateur « **Taux de livrables produits dans les délais réglementaires** », les délais réglementaires renvoient aux délais fixés par la CPM dans l'acte de constatation de la SCA. Ainsi, les éléments ou critères d'appréciation qui se rattachent à cet indicateur sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Critères d'appréciation du Rapport produit dans les délais réglementaires

N°	Livable	Eléments d'appréciation
1	Rapport produit dans les délais réglementaires	- Acte de constatation de la SCA - Date de décharge de l'acte de constatation - Date de dépôt du rapport au Secrétariat de la CPM

En ce qui concerne le « **Nombre de rejets du rapport par la Commission** », les éléments ou critères d'appréciation qui s'y rattachent est (sont) le(s) procès-verbaux de séance d'examen du rapport d'analyse ou du rapport de synthèse.

III.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de la SCA est basée sur la production du livrable et le bonus qualité.

III.4.1. PRODUCTION

La **production** (P) est égale au coût forfaitaire (CF) du rapport d'analyse ou de rapport de synthèse adopté.

$P = \text{CF du rapport adopté}$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, la CIPM a adopté deux (02) rapports d'analyse des offres.

- La SCA n°1, composée de trois (03) membres, a procédé à l'évaluation de quatre (04) offres.

- La SCA n°2, composée de quatre (04) membres a évalué dix (10) offres relatives à une consultation de prestations intellectuelles (ouverture en deux temps) relevant de la CCCM.

Pour chacune des SCA, la production est égale à :

$$P_{SCA1} = 450\,000 \text{ FCFA} \quad \text{et} \quad P_{SCA2} = 750\,000 \text{ FCFA}$$

A la fin de chaque trimestre, la CPM calcule la production des SCA ainsi que les montants des indemnités accordés à chaque membre.

III.4.2. CALCUL DES INDEMNITES DES MEMBRES

Pour chaque rapport d'analyse adopté, la CPM calcule la quote-part de chaque membre des SCA selon les cas ci-après. Cette répartition est consignée dans une fiche de répartition dont le modèle est joint en annexe 11.

Cas 1 : Pour un effectif de trois (03) membres de la SCA

- ✓ 36% pour le Président
- ✓ 31% pour le Membre
- ✓ 33% pour le Rapporteur

Cas 2 : Pour un effectif de quatre (04) membres de la SCA

- ✓ 28% pour le Président
- ✓ 23% pour les Membres
- ✓ 26% pour le Rapporteur

Cas 3 : Pour un effectif de cinq (05) membres de la SCA

- ✓ 25% pour le Président
- ✓ 18% pour les Membres
- ✓ 21% pour le Rapporteur

Nota bene : En cas d'absence d'un membre, sa quote-part est redistribuée de manière égale aux membres présents.

Exemple 2 : De l'énoncé précédent, la répartition de la production des SCA est la suivante :

Tableau 14 : Répartition du coût d'un Rapport validé pour une SCA de trois membres

REPARTITION DU COUT DU LIVRABLE DE LA SCA 1 : Nombre de soumissionnaires < 5 et Dossier ne relevant pas des CCCM Coût Livrable : 450.000 FCFA ; Effectif de la SCA : 3				
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	CLE	INDEMNITE	OBSERVATIONS
	PRESIDENT	36%	162 000	
	RAPPORTEUR	33%	148 500	
	MEMBRE 1	31%	139 500	
		100%	450 000	

Tableau 15 : Répartition du coût d'un Rapport validé pour une SCA de quatre membres

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE DE LA SCA 2 : Nombre de soumissionnaires >= 5 et Dossier relevant des CCCM Coût Livrable : 750.000 FCFA ; Effectif de la SCA : 4				
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	CLE	INDEMNITE	OBSERVATIONS
	PRESIDENT	28%	210 000	
	RAPPORTEUR	26%	195 000	
	MEMBRE 1	23%	172 500	
	MEMBRE 2	23%	172 500	
		100%	750 000	

III.4.3. BONUS QUALITE

A la fin de chaque semestre, la CPM calcule le bonus qualité des SCA. Pour chaque SCA, la formule de calcul est la suivante :

$$\text{Bonus qualité} = (40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$$

Avec,

$$A = \begin{cases} 1 & \text{si Rapport produit dans les délais réglementaires} \\ 0 & \text{si Rapport produit hors délais} \end{cases}$$

$$B = \begin{cases} 1 & \text{si Aucun rejet} \\ 0,5 & \text{si 1 rejet} \\ 0 & \text{si plus d'un rejet} \end{cases}$$

Exemple 3 : De l'énoncé précédent, la production de la SCA n°1 au 1^{er} trimestre 2019 est de 450 000 FCFA. En supposant que son rapport d'analyse a été

produit dans les délais réglementaires, et qu'il a connu un (01) rejet par la CIPM, le bonus qualité de la SCA n°1 est calculé comme suit :

$$A = 1$$

$$B = 0,5$$

$$\begin{aligned}\text{Bonus qualité}_{\text{SCA1}} &= (40\% \times 1 + 60\% \times 0,5) \times 25\% \times 450\,000 \text{ FCFA} \\ &= 78\,750 \text{ FCFA}\end{aligned}$$

III.4.4. CALCUL DES MONTANTS DE BONUS QUALITE DES MEMBRES

Le bonus qualité de la SCA est réparti par la CPM de manière égale à tous les membres de la SCA.

L'effectif de la SCA à considérer est celui des membres signataires du rapport d'analyse adopté ainsi que celui du membre non signataire en cas de réserve le cas échéant.

Exemple 4 : De l'énoncé précédent, la répartition du bonus qualité de la SCA n°1 de 78 750 FCFA pour un effectif de trois (03) membres, consistera à diviser le montant du bonus qualité par 3 ; soit $78\,750 \text{ FCFA} \div 3 = 26\,250 \text{ FCFA}$.

III.4.5. FACTURATION

La production des SCA est prise en compte dans une rubrique de la facture trimestrielle de la CPM.

Le bonus qualité des SCA est pris en compte dans une rubrique de la facture bonus qualité de la CPM.

III.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Les vérifications trimestrielles et les revues semestrielles des CPM prennent en compte celles des SCA.

III.6. PAIEMENT

Le paiement des CPM prend en compte celui des SCA.

IV. LES STRUCTURES INTERNES DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

IV.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) sont placées auprès des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage

Délégués (MO/MOD) pour une assistance dans l'exécution de leurs attributions, notamment au stade :

- de la maturation des projets ;
- de l'élaboration des plans de passation des marchés et de leur suivi ;
- de l'élaboration des projets de dossiers de consultation en relation avec les services techniques du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué concerné;
- de la réception des offres ;
- de la finalisation des projets de marchés et d'avenants avant souscription ;
- de la préparation des notes de présentation des projets ;
- de l'archivage des documents ;
- de la transmission des documents générés lors de la passation et de l'exécution des marchés publics, de la rédaction des rapports trimestriel, semestriel et annuel sur la passation et l'exécution des marchés.

IV.2. ROLE ET PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) sont Prestataires de performance auprès des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués (MO/MOD) à travers des contrats de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des SIGAMP assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 16 : Chaine de contractualisation des SIGAMP

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture

STRUCTURES INTERNES DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP)	MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	MAITRES D'OUVRAGES ET MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES (MO/MOD)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEES DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	MO/MOD
--	---	---	----------------------------	----------------------------	---	------------------------------	--------

Pour une SIGAMP donnée, le processus de contractualisation avec le MO/MOD est le suivant :

- au plus tard 10 jours après promulgation de la loi des finances ou de l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent, la SIGAMP élabore son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 2 ;
 - la SIGAMP a au plus sept (07) jours pour élaborer le business plan et le transmettre au MO/MOD pour examen et validation ;
 - le MO/MOD examine et valide les business plan et le retourne à la SIGAMP dans un délai de 02 jours, assorti des motifs de rejet, le cas échéant;
 - une fois le Business Plan validé, le SIGAMP reçoit du MO/MOD un projet de Contrat de performance annuel (élaboré dans un délai de deux (02) jours) pour souscription et transmission au MO/MOD dans les mêmes délais à compter de sa réception ;
 - la SIGAMP reçoit notification du contrat de performance signé du MO/MOD dans un délai de deux (02) jours après sa transmission ;
- Dans tous les cas, le Contrat de performance est signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- le Business Plan doit faire l'objet d'une actualisation trimestrielle en fonction des mises à jour de la programmation des marchés publics avant les procédures de vérification et de revue.

IV.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par les SIGAMP sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateur de quantité et indicateurs qualité.

IV.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte au nombre de livrables produits par la SIGAMP dans le cadre de la passation des marchés.

Les coûts forfaitaires des différents livrables permettant de calculer la valeur de la performance quantitative (production trimestrielle) des SIGAMP sont fixés ainsi qu'il suit :

Tableau 17 : Coûts forfaitaires des livrables des SIGAMP

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Éléments d'appréciation
DAO/DP/DC élaboré et Avis d'Appel d'Offre publié	500 000	- DAO/DP/DC validé - AAO/AC publié
Décision d'attribution signée et Communiqué publiée	100 000	- Décision d'attribution signée - Communiqué d'Attribution publié
Projet de marché et/ou d'avenant souscrit et finalisé	300 000	- Marché/Avenant signé et notifié
Rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés	100.000	- Rapport trimestriel produit et transmis au MINMAP

IV.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité des SIGAMP portent sur :

- Taux des projets de dossiers de consultation n'ayant pas de rejet par la CPM ;
- Taux des projets traités dans le respect du plan de passation des marchés ;
- Rapport trimestriel d'activités transmis dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin du trimestre.

S'agissant de l'indicateur « **Taux des projets de dossiers de consultation n'ayant pas de rejet par la CPM** », les éléments ou critères d'appréciation qui s'y rattachent sont les procès-verbaux de séance d'examen des dossiers de consultation.

Pour ce qui du « **Taux des projets traités dans le respect du plan de passation des marchés** », les éléments ou critères d'appréciation sont :

- le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- les lettres de saisine aux différentes étapes de la passation.

IV.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

Les SIGAMP ne perçoivent que le bonus qualité calculé sur la base de la production trimestrielle

IV.4.1. PRODUCTION TRIMESTRIELLE

La **production trimestrielle** (PT) est égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$$PT = (\text{nombre de DAO/DC/DP publié} \times CF) + (\text{nombre de décision d'attribution/Communiqué} \times CF) + (\text{nombre de projet de marchés/avenant signé} \times CF) + (1 \text{ rapport trimestriel transmis} \times CF).$$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, le SIGAMP a publié deux (02) AAO, a fait signer une (01) décision d'attribution et aucun rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés. Sa production trimestrielle est calculée comme suit :

$$PT = (2 \times 500\,000 \text{ FCFA}) + (1 \times 100\,000 \text{ FCFA}) = 1\,100\,000 \text{ FCFA}$$

IV.4.2. BONUS QUALITE

A la fin de chaque trimestre, la SIGAMP calcule le montant du bonus qualité suivant la formule de calcul ci-après :

$$\text{Bonus qualité} = (40\% \times A + 30\% \times B + 30\% \times C) \times 50\% \times \text{Production Trimestrielle}$$

Avec,

$$A = 1 - \frac{\text{Nombre de projets de dossiers de consultation rejetés par la CPM}}{\text{Nombre de projets de dossiers de consultation transmis à la CPM au cours du trimestre}}$$

$$B = \frac{\text{Nombre de projets traités dans le respect du PPM}}{\text{Nombre de projets programmés pour le trimestre}}$$

$$C = \begin{cases} 1 & \text{si Rapport trimestriel d'activités transmis dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin du trimestre} \\ 0 & \text{si Rapport produit hors délais} \end{cases}$$

De l'énoncé exemple 1, la production trimestrielle du 1^{er} trimestre 2019 est de 1 100 000 FCFA. En supposant qu'au cours de ce trimestre :

- 4 projets de DAO ont été transmis à la CPM ;
- 2 projets de DAO ont été rejeté par la CPM ;

- Aucun rapport sur la passation et l'exécution des marchés n'a été produit ;
- 5 projets ont été programmés pour le trimestre ;
- 3 projets ont été traités dans le respect du PPM.

Le bonus qualité est calculé de la manière suivante :

$$A = 1 - \frac{2}{4} = 0.5 \quad B = \frac{3}{5} = 0,6 \quad C = 0$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité Trimestre 1} &= (40\% \times 0,5 + 30\% \times 0,6 + 30\% \times 0) \times 50\% \times \\ &\quad 1\,100\,000 \text{ FCFA} \\ &= 209\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

IV.4.3. CALCUL DES MONTANTS DE BONUS QUALITE DES PERSONNELS DE LA SIGAMP

A la fin de chaque trimestre, une décision du MO ou du MOD fixe la répartition du montant du bonus qualité aux personnels des SIGAMP.

Exemple 2: de l'énoncé de l'exemple précédent, le montant de 209.000 FCFA sera reparti aux personnels de la SIGAMP par décision du MO.

IV.4.4. FACTURATION

A la fin de chaque trimestre, la SIGAMP dresse une **facture du Bonus Qualité** suivant le modèle en annexe 25 qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours après la fin du trimestre.

IV.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Dans le cadre du PBF, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est responsable des vérifications trimestrielles et des revues semestrielles.

IV.5.1. REVUE QUALITE

L'ARMP reçoit la facture du bonus qualité de la SIGAMP. Par la suite, au plus tard 15 jours à partir du dépôt de la facture, l'ARMP procède à la vérification sur site du bonus qualité sur la base de la grille d'évaluation en annexe 28.

Au terme de la vérification, la facture du bonus qualité est validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Responsable de la SIGAMP en trois (03) originaux (un pour l'agent vérificateur, un pour le SIGAMP et un pour le MO/MOD).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification qu'elle transmet au MO/MOD pour suite de la procédure.

IV.6. PAIEMENT

Après réception des factures contresignées par la SIGAMP et l'ARMP, et des rapports de vérification de l'ARMP et de contre vérification le cas échéant, et la liasse exigible par la Loi des Finances, le MO/MOD signe une décision fixant la répartition du montant des factures et procède au paiement du bonus qualité.

Sur la base de la facture du bonus qualité validée, la SIGAMP élabore et transmet dans un délai de deux (02) jours un projet de décision fixant la répartition du bonus qualité au MO/MOD pour signature dans un délai de trois (03) jours.

Le mandatement des paiements est assuré par les services financiers du MO/MOD dans un délai de 30 jours au plus après le dépôt de la facture.

V. L'AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS / MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

V.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

L'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) est le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics, notamment à travers le contrôle externe des marchés publics.

V.2. ROLE ET PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, l'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) est Acheteur de performances auprès du Comité chargé de l'Examen des Recours (CER), tandis que le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) est Acheteur de performances auprès des Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) ; à travers des contrats de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » de l'ACMP/MINMAP assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 18 : Chaine de contractualisation de l'ACMP

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
AUTORITE DES MARCHES PUBLICS (ACMP)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	MINMAP (Services compétents)	N/A
COMMISSIONS CENTRALES DE CONTRÔLE DES MARCHES (CCCM)	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEES DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP
COMITE CHARGE DE L'EXAMEN DES RECOURS (CER)	AUTORITE DES MARCHES PUBLICS (AMP)	AUTORITE DES MARCHES PUBLICS (AMP)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEES DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP

Le processus de contractualisation est le suivant :

Cas 1 : entre le MINMAP et la CCCM

- au plus tard 10 jours après l'adoption et/ou la promulgation de la loi de finance ou l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent, le MINMAP transmet la programmation des marchés publics de l'année concernée (Journal de programmation et Plan de passation des marchés publics) à la CCCM pour l'élaboration de son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 3 ;
- le Business Plan, transmis par la CCCM, au plus tard sept (07) jours après, est examiné par le MINMAP pour validation dans un délai de deux (02) jours. En cas de rejet, le Business Plan doit être retourné au président de la CCCM assorti des motifs de rejet ;
- sur la base du Business Plan validé, un « Contrat de performance » annuel est dûment renseigné suivant le modèle en annexe 5, dans un délai de deux (02) jours et transmis au Président de la CCCM pour souscription dans un délai de deux (02) jours ;

- dans un délai de deux (02) jours pour compter de la date de réception du Contrat de performance souscrit, le MINMAP le signe en deux exemplaires originaux (l'un pour la CCCM et l'autre pour le MINMAP) et transmet dans un délai de deux (02) jours une copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, à l'ARMP et aux Services compétents du MINMAP pour la contrevérification ;
- dans tous les cas, le Contrat de performance doit être signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- en cas de mises à jour de la programmation des marchés, le Journal de programmation et le Plan de passation des marchés publics actualisés doivent systématiquement être transmis à la CCCM pour actualisation au trimestre du Business Plan avant les procédures de vérification et de revue.

Cas 2 : entre l'ACMP et le CER

- au plus tard 10 jours après l'adoption et/ou la promulgation de la loi de finance ou l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent de chaque année, le CER reçoit de l'ACMP suivant le modèle en annexe 7, un projet de Contrat de performance annuel pour souscription et transmission à l'ACMP dans un délai de deux (02) jours à compter de sa réception ;
- dans un délai de deux (02) jours pour compter de la date de réception du Contrat de performance souscrit, l'ACMP le signe en deux exemplaires originaux (l'un pour la CER et l'autre pour l'ACMP) et transmet dans un délai de deux (02) jours une copie à l'ARMP et aux Services compétents du MINMAP pour la contrevérification ;
- dans tous les cas, le Contrat de performance doit être signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- en cas de mises à jour de la programmation des marchés, le Journal de programmation et le Plan de passation des marchés publics actualisés doivent systématiquement être transmis au CER pour actualisation au trimestre du Business Plan avant les procédures de vérification et de revue.

Remarque : En tant qu'Acheteur de performance, l'ACMP/MINMAP doit assurer ses diligences dans les délais.

V.3. PAIEMENT

La liasse de paiement est composée des factures contresignées et la copie du contrat de performance et transmis aux CCCM (respectivement CER) pour engagement.

Le mandatement des paiements est assuré par les services financiers du MINMAP (respectivement ARMP) dans un délai de 30 jours au plus après le dépôt de la facture.

VI. LES COMMISSIONS CENTRALES DE CONTROLE DES MARCHES

VI.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés sont des organes techniques placées auprès du Ministre des Marchés Publics, chargées du contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics relevant de leurs compétences initiées par les Maîtres d’Ouvrage ou les Maîtres d’Ouvrage Délégués (MO/MOD).

Elles émettent un avis sur :

- les Dossiers d’Appels d’Offres préparés par les Maîtres d’Ouvrage ou les Maîtres d’Ouvrage Délégués examinés par les Commissions de Passation des Marchés ;
- la procédure de passation des Marchés ;
- les propositions d’attribution des Commissions de Passation des Marchés validées par les Maîtres d’Ouvrage ou les Maîtres d’Ouvrage Délégués ;
- les projets de marchés passés suivant la procédure du gré à gré de leurs seuils de compétence et les projets d’avenant éventuels.

VI.2. ROLE ET PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) sont Prestataires de performance auprès du Ministre chargé des Marchés Publics (MINMAP) à travers des contrats de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des CCCM assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 19 : Chaine de contractualisation des CCCM

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
COMMISSIONS CENTRALES DE CONTRÔLE DES MARCHES (CCCM)	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGE DU CONTROLE)	MINMAP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP

Pour une CCCM donnée, le processus de contractualisation avec le MINMAP est le suivant :

- au plus tard 10 jours après l'adoption et/ou la promulgation de la loi de finance ou l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent de chaque année, la CCCM reçoit du MINMAP la programmation des marchés publics de l'année concernée (Journal de programmation et Plan de passation des marchés publics), et sur la base de ces documents, elle élabore son « Business Plan » suivant le modèle en annexe 3, qu'elle soumet, au plus tard sept (07) jours après, à l'appréciation du MINMAP pour validation dans un délai de deux (02) jours ;
- une fois le Business Plan validé, la CCCM reçoit du MINMAP un projet de **Contrat de performance** annuel (élaboré dans un délai de deux (02) jours) pour souscription et transmission au MINMAP dans un délai de deux (02) jours à compter de sa réception ;
- le Président de la CCCM reçoit notification du **contrat de performance** signé du MINMAP dans un délai de deux (02) jours après sa transmission. Dans tous les cas, le Contrat de performance est signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée ;
- le Business Plan doit faire l'objet d'une actualisation trimestrielle en fonction des mises à jour de la programmation des marchés publics communiquées par le MINMAP avant les procédures de vérification et de revue.

VI.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par les CCCM sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateur de quantité et indicateurs qualité.

VI.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte au nombre de livrables produits par la CCCM dans le cadre du contrôle à priori des procédures de passation des marchés.

Les coûts forfaitaires des différents livrables permettant de calculer la valeur de la performance quantitative (production trimestrielle) des CCCM sont fixés ainsi qu'il suit :

Tableau 20 : Coûts forfaitaires des livrables des CCCM

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Eléments d'appréciation
Avis formulé sur Projet DAO, DP	640.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Projet DAO, DP - PV de résolutions de la séance
Avis formulé sur Proposition d'attribution	730.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Proposition d'attribution - PV de résolutions de la séance
Avis formulé sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	550.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant - PV de résolutions de la séance

VI.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité des CCCM portent sur :

- Taux d'avis formulés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables ;
- Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords persistants tranchés en défaveur de la Commission.

Les éléments ou critères d'appréciation qui se rattachent au « **Taux d'avis formulés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables** » sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité des CCCM

N°	Livrables	Délai Max	Eléments d'appréciation
1	Avis formulé sur Projet DAO, DP	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD
2	Avis formulé sur Proposition d'attribution	10 jrs	
3	Avis formulé sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	10 jrs	- Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD

S'agissant du « **Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords tranchés en défaveur de la Commission** », l'élément d'appréciation est la lettre d'arbitrage de l'Autorité chargée des Marchés Publics aux étapes :

- d'examen du Dossier d'Appel d'Offres ;
- de la formulation de la proposition d'attribution ;
- de l'examen du projet de marché de gré à gré ;
- de l'examen du projet d'avenant.

VI.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de la CCCM est basée sur la production trimestrielle et le bonus qualité.

VI.4.1. PRODUCTION TRIMESTRIELLE

La **production trimestrielle** (PT) est égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$$PT = (\text{nombre Avis formulé sur DAO, DP} \times \text{CF DAO, DP}) + (\text{nombre Avis formulé sur Prop. Attribution} \times \text{CF Prop. Attribution}) + (\text{nombre Avis formulé sur marché GG} \times \text{CF marché GG}) + (\text{nombre avis formulé sur avenant} \times \text{CF avenant})$$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, la CCCM-SPI a formulé des avis sur deux (02) DAO, un (01) avenant et une (01) proposition d'attribution. Sa production trimestrielle est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} PT &= (2 \times 640\,000 \text{ FCFA}) + (1 \times 550\,000 \text{ FCFA}) + (1 \times 730\,000 \text{ FCFA}) \\ &= 2\,560\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

A la fin de chaque trimestre, la CCCM calcule sa production trimestrielle ainsi que les montants des indemnités accordés à chaque membre.

VI.4.2. CALCUL DES INDEMNITES DES MEMBRES

Le montant total des indemnités accordées à chaque membre est égal au cumul des répartitions des coûts forfaitaires de l'ensemble des livrables produits par la CCCM au cours du trimestre.

Pour chaque livrable produit, la CCCM calcule la quote-part de chaque membre selon les cas ci-après. Cette répartition est consignée dans une fiche de répartition dont le modèle est joint en annexe n°13.

Cas 1 : Séance de commission constituée des membres statutaires

- ✓ 12% pour le Président
- ✓ 11% pour chacun des Membres et le Secrétaire
- ✓ 11% pour le représentant du MO/MOD

Cas 2 : Séance de commission constituée des membres statutaires et d'un invité

- ✓ 11,8% pour le Président
- ✓ 9,8% pour chacun des Membres et le Secrétaire
- ✓ 9,8% pour le représentant du MO/MOD
- ✓ 9,8 % pour l'invité

Nota bene : En cas d'absence d'un membre, sa quote-part est redistribuée de manière égale aux membres statutaires présents.

De l'énoncé de l'exemple 1, pour un effectif de neuf (09) membres de la CCCM-SPI, les répartitions des coûts forfaitaires des livrables (2 DAO, 1 avenant, 1 proposition d'attribution pour un DAO) sont les suivantes :

Tableau 22 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un DAO par la CCCM sans Invité

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour l'Avis formulé sur le DAO 1 Coût Livrable : 640.000 FCFA ; Effectif lors de séance d'adoption : 9 (pas d'invité)						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	12,00%	76 800	-	76 800
	MINMAP	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	PR	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	SPM	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	MINEPAT	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	MINFI	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	MO/MOD	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	SC	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	RAPPORTEUR	OUI	11,00%	70 400	-	70 400
	INVITE	NON	0,00%	-	-	-
			100%	640 000	0	640 000

Tableau 23 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un DAO par la CCCM sans Invité et en l'absence de deux membres statutaires

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour l'Avis formulé sur le DAO 2 Coût Livrable : 640.000 FCFA ; Effectif lors de séance d'adoption : 7 (pas d'invité et deux membres absents)						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	12,00%	76 800	20 114	96 914
	MINMAP	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	PR	NON	11,00%	-	-	-
	SPM	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	MINEPAT	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	MINFI	NON	11,00%	-	-	-
	MO/MOD	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	SC	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	RAPPORTEUR	OUI	11,00%	70 400	20 114	90 514
	INVITE	NON	0,00%	-	-	-

	100%	499 200	140 800	640 000
--	------	---------	---------	---------

Tableau 24 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur un Avenant par la CCCM sans Invité

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour l'Avis formulé sur l'Avenant Coût Livrable : 550.000 FCFA ; Effectif lors de séance d'adoption : 9 (pas d'invité)						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	12,00%	66 000	-	66 000
	MINMAP	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	PR	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	SPM	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	MINEPAT	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	MINFI	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	MO/MOD	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	SC	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	RAPPORTEUR	OUI	11,00%	60 500	-	60 500
	INVITE	NON	0,00%	-		-
			100%	550 000	0	550 000

Tableau 25 : Répartition du coût de l'Avis formulé sur une Proposition d'attribution par la CCCM sans Invité

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Pour l'Avis formulé sur la Proposition d'Attribution Coût Livrable : 730.000 FCFA ; Effectif lors de séance d'adoption : 9 (pas d'invité)						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	12,00%	87 600	-	87 600
	MINMAP	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	PR	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	SPM	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	MINEPAT	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	MINFI	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	MO/MOD	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	SC	OUI	11,00%	80 300	-	80 300
	RAPPORTEUR	OUI	11,00%	80 300	-	80 300

	INVITE	NON	0,00%	-		-
			100%	730 000	0	730 000

Tableau 26 : Montant total des indemnités accordés à chaque membre de la CCCM

REPARTITION DE LA PRODUCTION TRIMESTRIELLE						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL	RETENUE (11%)	NET A PERCEVOIR
	PRESIDENT	307 200	20 114	327 314	36 005	291 310
	MINMAP	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	PR	211 200	0	211 200	23 232	187 968
	SPM	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	MINEPAT	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	MINFI	211 200	0	211 200	23 232	187 968
	MO/MOD	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	SC	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	RAPPORTEUR	281 600	20 114	301 714	33 189	268 526
	INVITE	0	0	0	0	0
		2 419 200	140 800	2 559 998	281 600	2 278 402

VI.4.3. BONUS QUALITE

A la fin de chaque semestre, la CCCM calcule le montant total du bonus qualité pour les deux trimestres dudit semestre. Pour chaque trimestre, la formule de calcul est la suivante :

$$\text{Bonus qualité} = (40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Trimestrielle}$$

Avec,

$$A = \frac{\text{Nombre d'avis formulés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables}}{\text{Nombre d'avis formulés au cours du trimestre}}$$

$$B = \frac{\text{Nombre d'avis formulés au cours du trimestre} - \text{Nombre de désaccords tranchés en défaveur de la Commission}}{\text{Nombre d'avis formulés au cours du trimestre}}$$

Exemple 2 : De l'énoncé de l'exemple précédent, la production trimestrielle du 1^{er} trimestre 2019 est de 2 560 000 FCFA pour un total de quatre (04) livrables. En supposant que deux (02) livrables n'aient pas été produits dans les délais réglementaires, et qu'il y'ait eu un désaccord tranché en défaveur de la CPM, le bonus qualité (B) dudit trimestre est calculé comme suit :

$$A = \frac{2}{4} = 0,5 \quad B = \frac{4-1}{4} = 0,75$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} &= (40\% \times 0,5 + 60\% \times 0,75) \times 25\% \times 2\,560\,000 \text{ FCFA} \\ &= 460\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

Au cours du 2nd trimestre 2019, cinq (05) livrables ont été produits par la CCCM-SPI, parmi lesquels deux (02) ont fait l'objet de désaccord tranché en défaveur de la commission pour une production trimestrielle de 3 290 000 FCFA (deux (02) avis sur projet DAO, deux (02) avis sur proposition d'attribution et un (01) avis sur projet marché GG). Le bonus de qualité dudit semestre est calculé de la manière suivante :

$$A = \frac{5}{5} = 1 \quad B = \frac{5-2}{5} = 0,6$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}} &= (40\% \times 1 + 60\% \times 0,6) \times 25\% \times 3\,290\,000 \text{ FCFA} \\ &= 625\,100 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

En somme, le bonus qualité à répartir à la fin du semestre est égale à :

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité} &= \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} + \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}} \\ &= 460\,000 \text{ FCFA} + 625\,100 \text{ FCFA} \\ &= 1\,085\,100 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

VI.4.4. CALCUL DES MONTANTS DE BONUS QUALITE DES MEMBRES

Le bonus qualité est lié à la production individuelle à répartir équitablement à ceux qui ont produit le livrable.

VI.4.5. FACTURATION

A la fin de chaque trimestre, la CCCM dresse une **facture trimestrielle** suivant le modèle en annexe n°12 correspondant à la production trimestrielle, assortie des montants des indemnités des membres ainsi que des Experts commis, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours suivant la fin du trimestre avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics.

Rendu à la fin du semestre, la CCCM dresse une **facture du bonus de qualité** séparée de la facture trimestrielle correspondante. Ladite facture devra également intégrer le bonus qualité des Experts commis, le cas échéant. Le modèle de facture du bonus de qualité présenté en annexe 21 est assorti des

montants de bonus des Experts, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours suivant la fin du semestre.

VI.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Dans le cadre du PBF, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est responsable des vérifications trimestrielles et des revues semestrielles.

VI.5.1. VERIFICATION TRIMESTRIELLE

L'ARMP reçoit la facture trimestrielle de la CCCM. L'ARMP procède à la vérification sur site des quantités de livrables déclarées au plus tard 15 jours à partir du dépôt de la facture. Les quantités validées par l'ARMP sont reportées dans la colonne « **Quantité validée** » de la facture.

Au terme de la vérification, la facture trimestrielle est validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président de la CCCM en trois (03) originaux puis envoyée par ce dernier au MINMAP (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification qu'elle transmet au MINMAP pour suite de la procédure.

VI.5.2. REVUE SEMESTRIELLE

L'ARMP reçoit la facture du bonus qualité de la CCCM. Par la suite, au plus tard le 20 du mois suivant la fin du semestre, l'ARMP procède à la vérification sur site du bonus qualité sur la base de la grille d'évaluation en annexe 27.

Au terme de la vérification, la facture du bonus qualité est validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président de la CCCM en trois (03) originaux puis envoyée par ce dernier au MINMAP (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification qu'elle transmet au MINMAP pour suite de la procédure.

VI.6. PAIEMENT

Après réception des factures contresignées par la CCCM et l'ARMP, et des rapports de vérification de l'ARMP et de contre vérification le cas échéant, et la liasse exigible par la Loi des Finances, le MO/MOD signe une décision fixant la répartition du montant des factures et procède au paiement des indemnités et du bonus qualité.

Le mandatement des paiements est assuré par les services financiers du MO/MOD dans un délai de 30 jours au plus après le dépôt de la facture.

VII. LES EXPERTS COMMIS PAR LES CCCM

VII.1. ROLES ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Les Experts sont des personnes physiques agréées par l'Organisme chargé de la Régulation en vue d'une assistance technique aux acteurs au sein des Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM).

L'Expert commis examine les aspects techniques des documents reçus du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et rédige un rapport qu'il présente à la CCCM dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Il répond aux questions éventuelles des membres de la CCCM, mais ne peut en aucun cas prendre part aux délibérations.

VII.2. ROLE DANS LE CADRE DU PBF

Suivant le cadrage institutionnel du PBF, l'Expert est un acteur indirect en ce sens qu'elle ne contractualise avec aucun acteur. Il contribue à la performance de la CCCM qui le désigne.

Par ailleurs, ses prestations ne sont vérifiables et facturées qu'à travers celles de la CCCM.

De manière synoptique, la chaîne de « **Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement** » des Experts assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 27 : Chaine de contractualisation des Experts

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture
EXPERTS	COMMISSIONS CENTRALES DE CONTROLES DES MARCHES (CCCM)	NA	ARMP (SERVICES COMPETENTS ⁷)	ARMP (SERVICES COMPETENTS)	MINMAP (INSPECTION GENERALE CHARGEE DU CONTROLE)	NA	MINMAP

VII.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par les Experts sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateur de quantité et indicateurs qualité.

VII.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte à l'unique livrable à savoir le Rapport produit et validé par la CCCM.

Le coût forfaitaire du rapport validé est fixé ainsi qu'il suit :

1. Coûts unitaires du Palier I

Tableau 28 : Coûts forfaitaires du rapport pour les projets du Palier I

Livrable	Coût forfaitaire (FCFA)					Eléments d'appréciation
	ROUTES	AI	BEC	AG	SPI	
	Entre 5 milliards et 20 milliards	Entre 1 milliard et 5 milliards	Entre 500 millions et 2 milliards	Entre 250 millions et 1 milliard	Entre 100 millions et 500 millions	
Rapport validé sur le dossier de consultation (DAO, DP)	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	- Décision désignation de l'Expert
Rapport validé sur la proposition d'attribution	400.000	400.000	400.000	350.000	350.000	- PV de la séance de la CCCM
Rapport validé sur le Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	- Rapport validé - Feuille de présence

2. Coûts unitaires du Palier II

Tableau 29 : Coûts forfaitaires du rapport pour les projets du Palier II

Livrable	Coût forfaitaire (FCFA)					Eléments d'appréciation
	ROUTES	AI	BEC	AG	SPI	
	Supérieur à 20 milliards	Supérieur à 5 milliards	Supérieur à 2 milliards	Supérieur à 1 milliard	Supérieur à 500 millions	
Rapport validé sur le dossier de consultation (DAO, DP)	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000	- Décision désignation de l'Expert
Rapport validé sur la	500.000	500.000	500.000	450.000	450.000	- PV de la séance de la CCCM

proposition d'attribution						- Rapport validé
Rapport validé sur le Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	450.000	450.000	450.000	450.000	450.000	- Feuille de présence

VII.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité des Experts portent sur le :

- Rapport produit dans un délai maximum de 5 jours ouvrables ;
- Nombre de rejets du rapport par la CCCM.

S'agissant de l'indicateur « **Rapport produit dans un délai maximum de 5 jours ouvrables** », les délais réglementaires renvoient aux délais fixés par la CCCM dans l'acte de désignation de l'Expert. Ainsi, les éléments ou critères d'appréciation qui se rattachent à cet indicateur sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 : Critères d'appréciation du Rapport produit dans un délai maximum de 5 jours ouvrables

N°	Livable	Eléments d'appréciation
1	Rapport validé	- Acte de désignation de l'Expert - Date de décharge de l'acte de désignation - Date de dépôt du rapport au Secrétariat de la CCCM

En ce qui concerne le « **Nombre de rejets du rapport par la CCCM** », les éléments ou critères d'appréciation qui s'y rattachent est (sont) le(s) procès-verbaux de séance d'examen du rapport d'analyse ou du rapport de synthèse.

Tableau 31 : Critères d'appréciation du Rapport validé par la CCCM

N°	Livable	Eléments d'appréciation
1	Rapport validé	- PV de séance - Feuille de présence

VII.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération de l'Expert est basée sur la production du livrable et le bonus qualité.

VII.4.1. PRODUCTION

La **production** (P) est égale au coût forfaitaire (CF) du rapport produit et validé.

$$P = \text{CF du rapport validé}$$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, la CCCM-SPI a validé deux (02) rapports.

- L'Expert n°1 a produit un rapport sur la proposition d'attribution d'un marché de prestations intellectuelles d'un montant de 200 000 000 FCFA.
- L'Expert n°2 a produit un rapport sur le dossier de consultation d'un marché de services d'un montant de 550 000 000 FCFA.

Pour chacun des Experts, la production est égale à :

$$P_{\text{Expert1}} = 350\,000 \text{ FCFA} \quad \text{et} \quad P_{\text{Expert2}} = 400\,000 \text{ FCFA}$$

A la fin de chaque trimestre, la CCCM calcule la production des Experts.

VII.4.2. BONUS QUALITE

A la fin de chaque semestre, la CCCM calcule le bonus qualité des Experts. Pour chaque Expert, la formule de calcul est la suivante :

$$\text{Bonus qualité} = (40\% \times A + 60\% \times B) \times 10\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$$

Avec,

$$A = \begin{cases} 1 & \text{si Rapport produit dans un délai maximum de 5 jours ouvrables} \\ 0 & \text{si Rapport produit hors délais} \end{cases}$$

$$B = \begin{cases} 1 & \text{si Aucun rejet} \\ 0,5 & \text{si 1 rejet} \\ 0 & \text{si plus d'un rejet} \end{cases}$$

De l'énoncé précédent, la production de l'Expert n°1 est de 350 000 FCFA sachant que son rapport a été produit dans les délais prescrits, et a connu un (01) rejet par la CCCM-SPI, le bonus qualité de l'Expert n°1 est calculé comme suit :

$$A = 1 \quad B = 0,5$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité Expert} &= (40\% \times 1 + 60\% \times 0,5) \times 10\% \times 350\,000 \text{ FCFA} \\ &= 24\,500 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

VII.4.3. FACTURATION

La production des Experts est prise en compte dans une rubrique de la facture trimestrielle de la CCCM.

Le bonus qualité des Experts est pris en compte dans une rubrique de la facture bonus qualité de la CCCM.

VII.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Les vérifications trimestrielles et les revues semestrielles des CCCM prennent en compte les performances des Experts.

VII.6. PAIEMENT

Le paiement des CCCM prend en compte celui des Experts.

VIII. LE COMITE CHARGE DE L'EXAMEN DES RECOURS

VIII.1. ROLE ET RESPONSABILITES REGLEMENTAIRES

Les Comité chargé de l'Examen des Recours (CER) est l'instance appelée à examiner les recours des soumissionnaires qui s'estiment lésés, ainsi qu'à formuler les propositions de mesures appropriées à l'Autorité chargée des marchés publics.

VIII.2. ROLE ET PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PBF

Dans le cadre du PBF, le CER est Prestataire de performance auprès de l'Autorité chargée des Marchés Publics (ACMP) à travers le contrat de performance.

De manière synoptique, la chaîne de « Contractualisation – Vérification – Revue – Contrevérification – Supervision – Paiement » du CER assortie des fréquences et délais est la suivante :

Tableau 32 : Chaine de contractualisation du CER

ACTEURS	DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (A)	CONTRACTUALISATION / ACHAT DES PERFORMANCES (B)	VERIFICATION (C)	REVUE QUALITE (D)	CONTREVERIFICATION (E)	SUPERVISION / COACHING (F)	PAIEMENT (G)
Fréquence	N/A	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	SEMESTRIELLE	ANNUELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Délai	N/A	Avant le 30 janvier	Avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre	Avant le 15 du mois suivant la fin du semestre	Avant le 30 novembre	N/A	30 jours au plus après le dépôt de la facture

Comité Chargé de l'examen des recours (CER)	Autorité des Marchés Publics (AMP)	Autorité des Marchés Publics (AMP)	Equipe à mettre en par l'ARMP	Services compétents de l'ARMP	Inspection Générale chargée du contrôle des marchés au MINMAP	MINMAP (Services compétents)	ARMP
--	--	---------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	---	------------------------------------	------

Pour le CER, le processus de contractualisation avec l'ACCMP est le suivant :

- au plus tard 10 jours après l'adoption et/ou la promulgation de la loi de finance ou l'adoption du budget par l'organe délibérant compétent de chaque année, le CER reçoit de l'AMP un projet de Contrat de performance annuel pour souscription et transmission à l'ACMP dans un délai de deux (02) jours à compter de sa réception ;
- dans un délai de deux (02) jours après transmission du contrat de performance dûment souscrit, le Président du CER reçoit notification dudit contrat signé de l'ACMP.

Dans tous les cas, le Contrat de performance est signé au plus tard le 15 janvier de l'année concernée.

VIII.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prestations fournies par le CER sont évaluées suivant des indicateurs de performance qui se déclinent en indicateur de quantité et indicateurs qualité.

VIII.3.1. INDICATEUR DE QUANTITE

L'indicateur de quantité se rapporte au livrable produit par le CER dans le cadre de l'examen des recours.

Le coût forfaitaire du livrable permettant de calculer la valeur de la performance quantitative (production trimestrielle) du CER est fixé ainsi qu'il suit :

Tableau 33 : Coût forfaitaire du livrable du CER

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Eléments d'appréciation
Avis formulé	500.000	- Convocation des membres - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis - PV de la séance du CER

VIII.3.2. LES INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité du CER portent sur le :

- Taux des recours traités dans les délais réglementaires ;
- Taux des avis formulés sanctionnés en faveur du CER.

Nota bene : Pour le délai de traitement de recours, se conférer au texte portant organisation et fonctionnement du CER.

Les éléments ou critères d'appréciation qui se rattachent au « **Taux des recours traités dans les délais réglementaires** » sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Critères d'appréciation des indicateurs de qualité du CER

N°	Livrables	Eléments d'appréciation
1	Avis formulé	- Recours introduit par le soumissionnaire - Acte de désignation du rapporteur - Convocation des membres - PV de séance du CER - Feuille de présence - Date de transmission de l'avis

S'agissant du « **Taux des avis formulés sanctionnés en faveur du CER** », les éléments d'appréciation sont :

- la lettre de transmission de l'avis ;
- la lettre de réserve de l'ACMP sur l'avis formulé, le cas échéant ;
- la lettre de notification du nouvel avis du CER, le cas échéant ;
- la décision de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

VIII.4. CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération du CER est basée sur la production trimestrielle et le bonus qualité.

VIII.4.1. PRODUCTION TRIMESTRIELLE

La **production trimestrielle** (PT) est égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la quantité du livrable produit multiplié par le coût forfaitaire (CF).

$$PT = \text{nombre d'avis formulé} \times CF$$

Exemple 1 : Au cours du 1^{er} trimestre 2019, le CER a formulé cinq (05) Avis. Sa production trimestrielle est calculée comme suit :

$$PT = 5 \times 500\,000 \text{ FCFA} = 2\,500\,000 \text{ FCFA}$$

A la fin de chaque trimestre, le CER calcule sa production trimestrielle ainsi que les montants des indemnités accordés à chaque membre.

VIII.4.2. CALCUL DES INDEMNITES DES MEMBRES

Le montant total des indemnités accordées à chaque membre est égal au cumul des répartitions du coût forfaitaire des livrables produits par le CER au cours du trimestre.

Pour chaque avis formulé, le CER calcule la quote-part de chaque membre selon les cas ci-après. Cette répartition est consignée dans une fiche de répartition dont le modèle est joint en annexe 16.

Cas 1 : Séance du Comité constituée des membres statutaires (effectif de huit (08) membres)

- ✓ 16% pour le Président
- ✓ 12% pour chacun des Membres

Cas 2 : Séance de Comité constituée des membres statutaires et d'un invité (effectif de neuf (09) membres)

- ✓ 12% pour le Président
- ✓ 11% pour chacun des Membres

Nota bene : En cas d'absence d'un membre, sa quote-part est redistribuée de manière égale aux membres statutaires présents.

Exemple 2 : De l'énoncé de l'exemple 1, pour un effectif de huit (08) membres du CER, la répartition du coût forfaitaire des livrables (5 avis formulés) est la suivante :

Tableau 35 : Répartition du coût d'un Avis formulé par le CER sans Invité

REPARTITION DU COUT D'UN LIVRABLE : Avis formulé
Coût Livrable : 500.000 FCFA ;
Effectif lors de séance du comité : 8 (pas d'invité)

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL
	PRESIDENT	OUI	16,00%	80 000	-	80 000
	MEMBRE1	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	MEMBRE2	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	MEMBRE3	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	MEMBRE4	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	MEMBRE5	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	MEMBRE6	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	RAPPORTEUR	OUI	12,00%	60 000	-	60 000
	INVITE	NON	0,00%	-		-
			100%	500 000	0	500 000

On aurait cinq (05) fiches identiques pour les autres livrables. La production trimestrielle sera présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 36 : Montant total des indemnités accordées à chaque membre du CER

REPARTITION DE LA PRODUCTION TRIMESTRIELLE						
NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT INITIAL	QUOTE PART ABSENT	MONTANT TOTAL	RETENUE (-11%)	NET A PERCEVOIR
	PRESIDENT	400 000		400 000	44 000	356 000
	MEMBRE 1	300 000		300 000	33 000	267 000
	MEMBRE 2	300 000		300 000	33 000	267 000
	MEMBRE 3	300 000		300 000	33 000	267 000
	MEMBRE 4	300 000		300 000	33 000	267 000
	MEMBRE 5	300 000		300 000	33 000	267 000
	MEMBRE 6	300 000		300 000	33 000	267 000
	RAPPORTEUR	300 000		300 000	33 000	267 000
	INVITE	-	-	-	-	-
		2 500 000	-	2 500 000	275 000	2 225 000

VIII.4.3. BONUS QUALITE

A la fin de chaque semestre, le président du CER calcule le montant total du bonus qualité pour les deux trimestres dudit semestre. Pour chaque trimestre, la formule de calcul est la suivante :

$$\text{Bonus qualité} = (60\% \times A + 40\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Trimestrielle}$$

Avec,

$$A = \frac{\text{Nombre de recours traités dans les délais réglementaires}}{\text{Nombre de recours reçus au cours du trimestre}}$$

$$B = 1 - \frac{\text{Nombre d'avis sanctionnés en défaveur du CER}}{\text{Nombre d'avis transmis au cours du trimestre}}$$

De l'énoncé de l'exemple 2, la production trimestrielle du 1^{er} trimestre 2019 est de 2 500 000 FCFA pour un total de cinq (05) livrables. En supposant qu'au cours du trimestre :

- neuf (09) recours ont été introduits et des cinq (05) avis formulés, trois (03) ont été traités dans les délais réglementaires ;
- sur les cinq (05) avis formulés, deux (02) ont été sanctionnés en défaveur du CER.

Le bonus qualité dudit trimestre est calculé comme suit :

$$A = \frac{3}{9} = 0,33 \quad B = 1 - \frac{2}{5} = 0,6$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} &= (60\% \times 0,33 + 40\% \times 0,6) \times 25\% \times 2\,500\,000 \text{ FCFA} \\ &= 273\,750 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

Au cours du 2nd trimestre 2019, sept (07) avis ont été formulés par le CER, soit une production trimestrielle de 3 500 000 FCFA. En supposant qu'au cours du trimestre :

- dix (10) recours ont été introduits et trois (06) ont été traités dans les délais réglementaires ;
- sur les sept (07) avis formulés, aucun n'a été sanctionné en défaveur du CER.

Le bonus de qualité de ce trimestre est calculé de la manière suivante :

$$A = \frac{6}{10} = 0,6 \quad B = 1 - \frac{0}{7} = 1$$

$$\begin{aligned} \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}} &= (60\% \times 0,6 + 40\% \times 1) \times 25\% \times 3\,500\,000 \text{ FCFA} \\ &= 350\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

En somme, le bonus qualité à répartir à la fin du semestre est égale à :

$$\text{Bonus qualité} = \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 1}} + \text{Bonus qualité}_{\text{Trimestre 2}}$$

$$= 273\,750 \text{ FCFA} + 350\,000 \text{ FCFA}$$

$$= 623\,750 \text{ FCFA}$$

VIII.4.4. CALCUL DES MONTANTS DE BONUS QUALITE DES MEMBRES

Le bonus qualité est lié à la production individuelle à répartir équitablement à ceux qui ont produit le livrable.

Exemple 4 : De l'énoncé de l'exemple 3, la répartition du bonus qualité de 623 750 FCFA pour un effectif de huit (08) membres du CER consistera à diviser le montant total du bonus qualité par 8 ; soit $623\,750 \text{ FCFA} \div 8 = 77\,968 \text{ FCFA}$.

VIII.4.5. FACTURATION

A la fin de chaque trimestre, le CER dresse une **facture trimestrielle** suivant le modèle en annexe 15 correspondant à la production trimestrielle, assortie des montants des indemnités des membres, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours suivant la fin du trimestre.

Rendu à la fin du semestre, le CER dresse une **facture du bonus de qualité** séparée de la facture trimestrielle correspondante. Le modèle de facture du bonus de qualité présenté en annexe 23 est assorti des montants de bonus des membres, qu'elle transmet à l'ARMP au plus tard cinq (05) jours suivant la fin du semestre.

VIII.5. PROCESSUS DE VERIFICATION ET DE REVUE

Dans le cadre du PBF, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est responsable des vérifications trimestrielles et des revues semestrielles.

VIII.5.1. VERIFICATION TRIMESTRIELLE

L'ARMP reçoit la facture trimestrielle du CER. Par la suite, au plus tard 15 jours à partir du dépôt de la facture, l'ARMP procède à la vérification sur site des quantités de livrables déclarées. Les quantités validées par l'ARMP sont reportées dans la colonne « **Quantité validée** » de la facture.

Au terme de la vérification, la facture trimestrielle validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président du CER en trois (03) originaux, puis envoyée par ce dernier à l'ARMP (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de vérification pour suite de la procédure.

VIII.5.2. REVUE SEMESTRIELLE

L'ARMP reçoit la facture du bonus qualité du CER. Par la suite, au plus tard le 20 du mois suivant la fin du semestre, l'ARMP procède à la vérification sur site du bonus qualité sur la base de la grille d'évaluation en annexe 29.

Au terme de la vérification, la facture du bonus qualité validée contradictoirement et contresignée par l'Agent vérificateur et le Président du CER en trois (03) originaux, puis envoyée par ce dernier à l'ARMP (Payeur).

Dans tous les cas, l'ARMP rédige un rapport de revue-qualité pour suite de la procédure.

VIII.6. PAIEMENT

Les factures contresignées ainsi que la copie du contrat de performance sont déposées dans les services financiers de l'ARMP pour paiement dans un délai de 30 jours au plus tard.

IX. CONTRE-VERIFICATION, SUPERVISION ET COACHING

IX.1. LA CONTRE-VERIFICATION

La fonction de contre-vérification est assurée par le MINMAP. Elle est effectuée par les équipes de l'Inspection Générale en charge du Contrôle des Marchés Publics à la fin de chaque semestre.

Il s'agit de procéder à la contre-vérification des données et informations portant sur les résultats de deux trimestres sur la base des rapports de vérifications et d'évaluation qualité transmis par l'ARMP et de la documentation disponible auprès des prestataires de services (CCCMP, CPM, SIGAMP et CER).

IX.2. LA SUPERVISION ET LE COACHING

La fonction de supervision et de coaching est dévolue au MINMAP. Elle a pour but d'aider les acteurs à appliquer les outils et instruments de mise en œuvre du PBF.

CHAPITRE 4. Budgétisation dans le cadre du PBF

Le budget de fonctionnement des acteurs dans le cadre du PBF doit couvrir une année budgétaire. La soutenabilité budgétaire consécutive à l'utilisation de ce nouvel outil dans le secteur des marchés publics appelle la prise en compte des coûts induits y relatifs.

I. ELEMENTS DE BUDGETISATION

La mise en œuvre de l'arrêté N°271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé^e sur la performance de certains acteurs du secteur des marchés publics fait intervenir des acteurs et facilitateurs qui se déclinent en grands groupes, et nécessite une budgétisation.

Lesdits acteurs et facilitateurs sont :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| 👍 les régulateurs ; | 👍 les contre vérificateurs ; |
| 👍 les acheteurs ; | 👍 les superviseurs/coaches ; |
| 👍 les prestataires ; | 👍 les SIGAMP ; |
| 👍 les vérificateurs ; | 👍 les payeurs. |

Le cadrage institutionnel traduisant l'ancrage de cet outil fait intervenir le Ministère en charge des Marchés Publics, en tant qu'Autorité chargée des Marchés Publics et Contrôleur externe des marchés, les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués, l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les organes de paiement.

- En ce qui concerne le MINMAP les structures suivantes interviennent :
 - la CPM pour la passation ;
 - les CCCM pour le contrôle à priori des procédures des marchés d'un certain seuil ;
 - les SIGAMP pour la coordination des activités de passation des marchés ;
 - les services compétents du MINMAP pour la supervision et le coaching ;

- l'Inspection Générale en charge du Contrôle des Marchés Publics pour la contre vérification ;
- les services financiers pour les paiements.
- **Pour ce qui est de l'ARMP, les structures suivantes sont concernées :**
 - la CPM pour la passation des marchés ;
 - les SIGAMP pour la coordination des activités de passation des marchés ;
 - le CER pour connaitre des recours ;
 - les services compétents pour la vérification ;
 - les services financiers pour les paiements.
- **Pour les différents MO/MOD les structures ci-après sont visées :**
 - les SIGAMP pour la coordination des activités de passation des marchés ;
 - les CPM pour la passation des marchés ;
 - les services financiers des MO/MOD pour les paiements.

A titre d'illustration et compte tenu de ce que le MINMAP a la configuration des structures impliquées dans la rémunération basée sur la performance la plus élaborée, nous présentons son modèle de budgétisation qui tiendra compte :

- ✓ des indemnités relatives à la passation et au contrôle des marchés publics pour les CPM et CCCM ;
- ✓ des bonus qualité pour les SIGAMP ;
- ✓ de la contrevérification par l'IGCMP/ MINMAP en termes de frais de mission ;
- ✓ des primes spéciales pour les superviseurs/coaches et les services financiers.

II. CAS PRATIQUES DE CALCUL DE LA BUDGETISATION DU PBF

II.1. CALCUL DU BUDGET PBF POUR UN MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour un MO/MOD donné, le budget PBF doit prendre en compte les coûts des prestations de la CPM et de la SIGAMP.

II.1.1. COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

Le budget PBF de la CPM est calculé sur la base des livrables produits par la CPM et les SCA.

Pour une année N, la production envisagée issue du plan de passation des marchés du MO/MOD se présente comme suit :

- 10 DC adoptées ;
- 5 DAO adoptés (parmi lesquels deux en ouverture en deux temps) ;
- 5 SCA dont deux DAO relevant de la compétence des CCCM avec ouverture en deux ;
- 15 propositions d'attribution formulées ;
- 2 Avenants adoptés ;
- 1 marché de gré à gré adopté.

Le montant total des indemnités à budgétiser est calculé en FCFA comme suit.

a) Indemnités des membres de la CPM

Le montant des indemnités des membres de la CPM est égal à la somme de la production annuelle et du bonus qualité correspondant.

Production annuelle

La production annuelle (PA) sera égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$\begin{aligned} \text{PA} = & (\text{nombre de DC} \times \text{CF de la DC}) + (\text{nombre de DAO} \times \text{CF du DAO}) + \\ & (\text{nombre de Prop. Attribution DC} \times \text{CF de la Prop. Attribution DC}) + \\ & (\text{nombre de Prop. Attribution DAO} \times \text{CF de la Prop. Attribution DAO}) \\ & + (\text{nombre de marchés GG} \times \text{CF du marché GG}) + (\text{nombre d'avenants} \\ & \times \text{CF d'un avenant}) \end{aligned}$

Pour chaque livrable à produire, la production est la suivante :

- DC adoptés : $(10 \times 200\,000) = 2\,000\,000$
- DAO adoptés : $(5 \times 300.000) = 1\,500\,000$
- Propositions d'attribution des DC adoptée : $(10 \times 600.000) = 6\,000\,000$
- Propositions d'attribution des DAO : $(5 \times 700.000) = 3\,500\,000$
- Projet de marché de gré à gré adopté $(1 \times 250\,000) = 250\,000$

- Projets d'avenants adoptés $(2 \times 250\,000) = 500\,000$

Ainsi, la production annuelle (PA) totale à budgétiser est de :

$$PA = (10 \times 200\,000) + (5 \times 300\,000) + (10 \times 600\,000) + (5 \times 700\,000) + (2 \times 250\,000) + (1 \times 250\,000) = 13\,750\,000$$

👍 Bonus qualité

Le montant total du bonus qualité annuel à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = 1$:

$$\text{Bonus qualité annuel} = (40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Annuelle}$$

Soit,

$\text{Bonus qualité annuel} = 25\% \times \text{Production Annuelle}$
--

Ainsi,

$\text{Bonus qualité annuel} = 13\,750\,000 \times 25\% = 3\,437\,500$
--

👍 Budget des indemnités des membres de la CPM

En somme, le budget annuel des indemnités des membres de la CPM s'élève à un montant de **17 187 500 FCFA** obtenu comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Budget}_{\text{CPM}} &= \text{Production annuelle} + \text{Bonus qualité annuel} \\ &= 13\,750\,000 \text{ FCFA} + 3\,437\,500 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

b) Indemnités des membres des SCA

Les hypothèses de constatation des cinq (05) SCA par la CPM sont les suivantes :

- trois (03) membres pour la SCA n°1 constatée pour un DAO relevant de la compétence de la CPM avec ouverture en un temps et cinq soumissionnaires ;
- quatre (04) membres pour la SCA n°2 pour un DAO relevant de la compétence de la CPM avec ouverture en deux temps et trois soumissionnaires ;
- quatre (04) membres pour la SCA n°3 pour un DAO relevant de la compétence des CCCM avec ouverture en un temps et cinq soumissionnaires ;

- cinq (05) membres pour la SCA n°4 pour un DAO relevant de la compétence des CCCM avec ouverture en deux temps et trois soumissionnaires.

Pour chaque SCA, le montant des indemnités des membres est égal à la somme de la production et du bonus qualité correspondant.

👉 Production de chaque SCA

La production (P) de chaque SCA est égale au coût forfaitaire (CF) du rapport adopté.

$P = \text{CF du rapport adopté}$

Ainsi, pour chacune des SCA, la production est égale à :

$$\begin{aligned} P_{SCA1} &= 550\,000 \times 2 = 1\,100\,000 & P_{SCA2} &= 600\,000 \\ P_{SCA3} &= 650\,000 & P_{SCA4} &= 700\,000 \end{aligned}$$

👉 Bonus qualité

Pour chaque SCA, le bonus qualité (B) à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = 1$:

Bonus qualité = $(40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$
Soit,

$\text{Bonus qualité} = 25\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$

Ainsi,

$$\begin{aligned} B_{SCA1} &= (550\,000 \text{ FCFA} \times 2) \times 25\% = 275\,000 \\ B_{SCA2} &= (600\,000 \text{ FCFA} \times 1) \times 25\% = 150\,000 \\ B_{SCA3} &= (650\,000 \text{ FCFA} \times 1) \times 25\% = 162\,500 \\ B_{SCA4} &= (700\,000 \text{ FCFA} \times 1) \times 25\% = 175\,000 \end{aligned}$$

👉 Budget de chaque SCA

En somme, le budget des indemnités des membres de chaque SCA est obtenu comme suit :

$$\text{Budget}_{SCA1} = P_{SCA1} + B_{SCA1} = 1\,100\,000 + 275\,000 = 1\,375\,000 \text{ FCFA}$$

$$\text{Budget}_{SCA2} = P_{SCA2} + B_{SCA2} = 600\,000 + 150\,000 = 750\,000 \text{ FCFA}$$

$$\text{Budget}_{\text{SCA3}} = P_{\text{SCA3}} + B_{\text{SCA3}} = 650\,000 + 162\,500 = 812\,500 \text{ FCFA}$$

$$\text{Budget}_{\text{SCA4}} = P_{\text{SCA4}} + B_{\text{SCA4}} = 700\,000 + 175\,000 = 875\,000 \text{ FCFA}$$

c) Budget total de la CPM

Le montant total des indemnités de la CPM et des SCA à budgétiser est donc de **21 000 000 FCFA** obtenu comme suit :

$$\begin{aligned}\text{BudgetTotal}_{\text{CPM}} &= \text{Budget}_{\text{CPM}} + \text{Budget}_{\text{SCA1}} + \text{Budget}_{\text{SCA2}} + \text{Budget}_{\text{SCA3}} + \text{Budget}_{\text{SCA4}} \\ &= 17\,187\,500 \text{ FCFA} + 1\,375\,000 \text{ FCFA} + 750\,000 \text{ FCFA} + 812\,500 \text{ FCFA} + 875\,000 \text{ FCFA} \\ &= 21\,000\,000 \text{ FCFA}\end{aligned}$$

II.1.2. STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

Du plan de passation des marchés du MO/MOD sus-évoqué, le rappel des hypothèses en termes de livrables à produire sont : 10 DC, 5 DAO, 15 attributions, 02 avenants et 1 marché de gré à gré.

De plus, la SIGAMP doit également procéder à la rédaction d'un rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés.

Les personnels du SIGAMP ne percevant que le bonus qualité, le montant total à budgétiser est calculé en FCFA sur la base de la production comme suit.

👍 Production annuelle

La production annuelle (PA) sera égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$$\text{PA} = (\text{nombre de DAO/DC publié} \times \text{CF}) + (\text{nombre de décision d'attribution/Communiqué} \times \text{CF}) + (\text{nombre de projet de marchés/avenant signé} \times \text{CF}) + (1 \text{ rapport trimestriel transmis} \times \text{CF}).$$

Pour chaque livrable à produire, la production est la suivante :

- DC élaborés et Avis publiés : $(500\,000 \times 15) = 7\,500\,000$
- Décisions d'attributions signés et communiqués publiés :
 $(100\,000 \times 15) = 15\,000\,000$
- Projets d'avenants souscrits et finalisés : $(300\,000 \times 2) = 600\,000$

- Projets de marché de gré à gré souscrits et finalisés :
 $(300\,000 \times 1) = 300\,000$
- Rapport trimestriel sur la passation et l'exécution :
 $(100\,000 \times 4) = 400\,000$

Ainsi, la production annuelle s'élève à :

$$\begin{aligned} PA &= 7\,500\,000 + 15\,000\,000 + 600\,000 + 300\,000 + 400\,000 \\ &= 23\,800\,000 \end{aligned}$$

👍 Bonus qualité

Le montant total du bonus qualité annuel (BA) à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = C = 1$:

$$BA = (40\% \times A + 30\% \times B + 30\% \times C) \times 50\% \times \text{Production Annuelle}$$

Soit,

$\text{Bonus qualité annuel} = 50\% \times \text{Production Annuelle}$
--

Ainsi,

$\text{Bonus qualité annuel} = 23\,800\,000 \times 50\% = 11\,900\,000$

👍 Budget du SIGAMP

En somme, le budget annuel de la SIGAMP s'élève à un montant de **11 900 000 FCFA** correspondant au montant total du bonus qualité annuel.

II.1.3. BUDGET PBF DU MO/MOD

En définitive, suivant le plan de passation des marchés du MO/MOD pour l'année N, le budget PBF du MO/MOD est la somme du budget total de la CPM et du budget de la SIGAMP, soit **32 900 000 FCFA** obtenu comme suit :

$$\begin{aligned} \text{BudgetPBF}_{\text{MO/MOD}} &= \text{BudgetTotal}_{\text{CPM}} + \text{Budget}_{\text{SIGAMP}} \\ &= 21\,000\,000 \text{ FCFA} + 11\,900\,000 \text{ FCFA} = 32\,900\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

II.2. CALCUL DU BUDGET PBF DES COMMISSIONS CENTRALES DE CONTROLE DES MARCHES

Le budget PBF des CCCM est calculé sur la base des livrables produits par les CCCM et les Experts.

Pour le calcul du budget PBF des CCCM pour une année N, et suivant la programmation des marchés publics relevant de leurs compétences, les hypothèses en termes de livrables et critères sont les suivantes.

- 175 avis formulés sur les projets DAO répartis comme suit :
 - ✓ CCCM-Tr : 30 (dont 20 DAO < 20 milliards et 10 > 20 milliards)
 - ✓ CCCM-AI : 20 (dont 11 DAO < 5 milliards et 9 > 5 milliards)
 - ✓ CCCM-BEC : 40 : (dont 35 DAO < 2milliards et 5 > 2 milliards)
 - ✓ CCCM-AG : 40 (dont 30 DAO < 1 milliard et 10 > 1 milliard)
 - ✓ CCCM-SPI : 45 (dont 30 DAO < 500 millions et 15 > 500 milliards)
- 175 avis formulés sur les propositions d'attribution ;
- 100 avis formulés sur les projets de marché de gré à gré répartis comme suit :
 - ✓ CCCM-Tr : 18 (dont 11 DAO < 20 milliards et 7 > 20 milliards)
 - ✓ CCCM-AI : 12 (dont 9 DAO < 5 milliards et 3 > 5 milliards)
 - ✓ CCCM-BEC : 22 (dont 17 DAO < 2milliards et 5 > 2 milliards)
 - ✓ CCCM-AG : 23 (dont 17 DAO < 1 milliard et 6 > 1 milliard)
 - ✓ CCCM-SPI : 25 (dont 19 DAO < 500 milliards et 6 > 500 milliards)
- 74 avis formulés sur les projets d'avenant répartis comme suit :
 - ✓ CCCM-Tr : 13 (dont 9 DAO < 20 milliards et 4 > 20 milliards)
 - ✓ CCCM-AI : 9 (dont 6 DAO < 5 milliards et 3 > 5 milliards)
 - ✓ CCCM-BEC : 17 : (dont 11 DAO < 2milliards et 6 > 2 milliards)
 - ✓ CCCM-AG : 17 (dont 12 DAO < 1 milliard et 5 > 1 milliard)
 - ✓ CCCM-SPI : 18 (dont 11 DAO < 500 milliards et 7 > 500 milliards)
- 524 Experts commis.

Le montant total des indemnités à budgétiser est calculé en FCFA comme suit.

a) Indemnités des membres des CCCM

Le montant des indemnités des membres des CCCM est égal à la somme de leur production annuelle et du bonus qualité correspondant.

Production annuelle

La production annuelle (PA) sera égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la somme des produits des coûts forfaitaires (CF) des livrables multipliés par les quantités produites.

$$PA = (\text{nombre Avis formulé sur DAO, DP} \times \text{CF DAO, DP}) + (\text{nombre Avis formulé sur Prop. Attribution} \times \text{CF Prop. Attribution}) + (\text{nombre Avis formulé sur marché GG} \times \text{CF marché GG}) + (\text{nombre avis formulé sur avenant} \times \text{CF avenant})$$

Pour l'ensemble des cinq (05) CCCM, la production annuelle est la suivante pour chaque livrable :

- 175 avis formulés sur les projets DAO : $175 \times 640\,000 = 112\,000\,000$
- 175 avis formulés sur les propositions d'attribution :
 $175 \times 730\,000 = 127\,750\,000$
- 100 avis formulés sur les projets de marché de gré à gré :
 $100 \times 550\,000 = 55\,000\,000$
- 74 avis formulés sur les projets d'avenant :
 $74 \times 550\,000 = 40\,700\,000$

Ainsi, la production annuelle (PA) totale à budgétiser pour l'ensemble des CCCM est de :

$$PA = 112\,000\,000 + 127\,750\,000 + 55\,000\,000 + 40\,700\,000 \\ = 335\,450\,000$$

Bonus qualité

Le montant total du bonus qualité annuel à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = 1$:

Bonus qualité annuel = $(40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Annuelle}$
Soit,

$$\text{Bonus qualité annuel} = 25\% \times \text{Production Annuelle}$$

Ainsi,

$$\text{Bonus qualité annuel} = 335\,450\,000 \times 25\% = 83\,862\,500$$

👉 Budget des indemnités des membres des CCCM

En somme, le budget annuel des indemnités des membres des CCCM s'élève à un montant de **419 312 500 FCFA** obtenu comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Budget}_{\text{CCCM}} &= \text{Production annuelle} + \text{Bonus qualité annuel} \\ &= 335\,450\,000 \text{ FCFA} + 83\,862\,500 \text{ FCFA} = 419\,312\,500 \text{ FCFA}\end{aligned}$$

b) Indemnités des Experts

Sachant que pour chaque livrable à produire par une CCCM est commis un Expert, le montant total des indemnités des 524 Experts est égal à la somme de leur production et du bonus qualité correspondant.

👉 Production des 524 Experts

Pour l'ensemble des 524 Experts, la production totale (PT) sera égale à la somme des productions par type de rapport produit et validé.

Pour chaque type de Rapport produit et validé, la production (PR) est égale à la somme des productions des Experts commis par les CCCM concernées.

La production (P) de chaque Expert est égale au coût forfaitaire (CF) du rapport produit et validé.

$$P = \text{CF du rapport validé}$$

Ainsi, pour chaque type de rapport produit et validé, l'on procède comme suit :

▪ 175 rapports validés sur les projets DAO

- ✓ CCCM-Tr : 30 (dont 20 DAO < 20 milliards et 10 > 20 milliards)
 - 👉 20 DAO < 20 milliards : $(20 \times 300\,000) = 6\,000\,000$
 - 👉 10 DAO > 20 milliards : $(10 \times 400\,000) = 4\,000\,000$
- ✓ CCCM-AI : 20 (dont 11 DAO < 5 milliards et 9 > 5 milliards)
 - 👉 11 DAO < 5 milliards : $(11 \times 300\,000) = 3\,300\,000$
 - 👉 9 DAO > 5 milliards : $(9 \times 400\,000) = 3\,600\,000$
- ✓ CCCM-BEC : 40 (dont 35 DAO < 2milliards et 5 > 2 milliards)
 - 👉 35 DAO < 2milliards : $(35 \times 300\,000) = 10\,500\,000$

- 👍 5 DAO > 2 milliards : $(5 \times 400\,000) = 2\,000\,000$
- ✓ CCCM-AG : 40 (dont 30 DAO < 1 milliard et 10 > 1 milliard)
 - 👍 30 DAO < 1 milliard : $(30 \times 300\,000) = 9\,000\,000$
 - 👍 10 DAO > 1 milliard : $(10 \times 400\,000) = 4\,000\,000$
- ✓ CCCM-SPI : 45 (dont 30 DAO < 500 millions et 15 > 500 millions)
 - 👍 30 DAO < 500 millions : $(30 \times 300\,000) = 9\,000\,000$
 - 👍 15 DAO > 500 millions : $(15 \times 400\,000) = 6\,000\,000$

La production des rapports validés sur les projets DAO est de :

$$\begin{aligned} PR_{DAO} &= 6\,000\,000 + 4\,000\,000 + 3\,300\,000 + 3\,600\,000 + 10\,500\,000 + \\ &\quad 2\,000\,000 + 9\,000\,000 + 4\,000\,000 + 9\,000\,000 + 6\,000\,000 \\ &= 60\,400\,000 \end{aligned}$$

- 175 rapports validés sur les propositions d'attribution
 - ✓ CCCM-Tr : 30 (dont 20 DAO < 20 milliards et 10 > 20 milliards)
 - 👍 20 DAO < 20 milliards : $(20 \times 400\,000) = 8\,000\,000$
 - 👍 10 DAO > 20 milliards : $(10 \times 500\,000) = 5\,000\,000$
 - ✓ CCCM-AI : 20 (dont 11 DAO < 5 milliards et 9 > 5 milliards)
 - 👍 12 DAO < 5 milliards : $(11 \times 400\,000) = 4\,400\,000$
 - 👍 9 DAO > 5 milliards : $(9 \times 500\,000) = 4\,500\,000$
 - ✓ CCCM-BEC : 40 : (dont 35 DAO < 2 milliards et 5 > 2 milliards)
 - 👍 35 DAO < 2 milliards : $(35 \times 400\,000) = 14\,000\,000$
 - 👍 5 DAO > 2 milliards : $(5 \times 500\,000) = 2\,500\,000$
 - ✓ CCCM-AG : 40 (dont 30 DAO < 1 milliard et 10 > 1 milliard)
 - 👍 30 DAO < 1 milliard : $(30 \times 350\,000) = 10\,500\,000$
 - 👍 10 DAO > 1 milliard : $(10 \times 450\,000) = 4\,500\,000$
 - ✓ CCCM-SPI : 45 (dont 30 DAO < 500 millions et 15 > 500 millions)
 - 👍 30 DAO < 500 millions : $(30 \times 350\,000) = 10\,500\,000$
 - 👍 15 DAO > 500 millions : $(15 \times 450\,000) = 6\,750\,000$

La production des rapports validés sur les propositions d'attribution est de :

$$\begin{aligned} PR_{\text{prop. attrib}} &= 8\,000\,000 + 5\,000\,000 + 4\,400\,000 + 4\,500\,000 + 14\,000\,000 \\ &\quad + 2\,500\,000 + 10\,500\,000 + 4\,500\,000 + 10\,500\,000 + 6\,750\,000 \\ &= 53\,400\,000 \end{aligned}$$

- 100 rapports validés sur les projets de marché de gré à gré
 - ✓ CCCM-Tr : 18 (dont 11 DAO < 20 milliards et 7 > 20 milliards)
 - 👍 11 DAO < 20 milliards : $(11 \times 350\,000) = 3\,850\,000$
 - 👍 7 DAO > 20 milliards : $(7 \times 450\,000) = 3\,150\,000$
 - ✓ CCCM-AI : 12 (dont 9 DAO < 5 milliards et 3 > 5 milliards)
 - 👍 9 DAO < 5 milliards : $(9 \times 350\,000) = 3\,150\,000$
 - 👍 3 DAO > 5 milliards : $(3 \times 450\,000) = 1\,350\,000$
 - ✓ CCCM-BEC : 22 (dont 17 DAO < 2milliards et 5 > 2 milliards)
 - 👍 17 DAO < 2milliards : $(17 \times 350\,000) = 5\,950\,000$
 - 👍 5 DAO > 2 milliards : $(5 \times 450\,000) = 2\,250\,000$
 - ✓ CCCM-AG : 23 (dont 17 DAO < 1 milliard et 6 > 1 milliard)
 - 👍 17 DAO < 1milliard : $(17 \times 350\,000) = 5\,950\,000$
 - 👍 6 DAO > 1 milliard : $(6 \times 450\,000) = 2\,700\,000$
 - ✓ CCCM-SPI : 25 (dont 19 DAO < 500 milliards et 6 > 500 milliards)
 - 👍 19 DAO < 500 milliards : $(19 \times 350\,000) = 6\,650\,000$
 - 👍 6 DAO > 500 milliards : $(6 \times 450\,000) = 2\,700\,000$

La production des rapports validés sur les projets de marché de gré à gré est de :

$$\begin{aligned} PR_{\text{GG}} &= 3\,850\,000 + 3\,150\,000 + 3\,150\,000 + 1\,350\,000 + 5\,950\,000 + \\ &\quad 2\,250\,000 + 5\,950\,000 + 2\,700\,000 + 6\,650\,000 + 2\,700\,000 \\ &= 37\,700\,000 \end{aligned}$$

- 74 rapports validés sur les projets d'avenant
 - ✓ CCCM-Tr : 13 (dont 9 DAO < 20 milliards et 4 > 20 milliards)
 - 👍 9 DAO < 1milliard : $(9 \times 350\,000) = 3\,150\,000$
 - 👍 4 DAO > 1 milliard : $(4 \times 450\,000) = 1\,800\,000$
 - ✓ CCCM-AI : 9 (dont 6 DAO < 5 milliards et 3 > 5 milliards)

- 👍 6 DAO < 1 milliard : $(6 \times 350\,000) = 2\,100\,000$
- 👍 3 DAO > 1 milliard : $(3 \times 450\,000) = 1\,350\,000$
- ✓ CCCM-BEC : 17 : (dont 11 DAO < 2 milliards et 6 > 2 milliards)
 - 👍 11 DAO < 1 milliard : $(11 \times 350\,000) = 3\,850\,000$
 - 👍 6 DAO > 1 milliard : $(6 \times 450\,000) = 2\,700\,000$
- ✓ CCCM-AG : 17 (dont 12 DAO < 1 milliard et 5 > 1 milliard)
 - 👍 12 DAO < 1 milliard : $(12 \times 350\,000) = 4\,200\,000$
 - 👍 5 DAO > 1 milliard : $(5 \times 450\,000) = 2\,250\,000$
- ✓ CCCM-SPI : 18 (dont 11 DAO < 500 milliards et 7 > 500 milliards)
 - 👍 11 DAO < 1 milliard : $(11 \times 350\,000) = 3\,850\,000$
 - 👍 7 DAO > 1 milliard : $(7 \times 450\,000) = 3\,150\,000$

La production des rapports validés sur les projets d'avenant est de :

$$\begin{aligned} PR_{AV} &= 3\,150\,000 + 1\,800\,000 + 2\,100\,000 + 1\,350\,000 + 3\,850\,000 + \\ &\quad 2\,700\,000 + 4\,200\,000 + 2\,250\,000 + 3\,850\,000 + 3\,150\,000 \\ &= 28\,400\,000 \end{aligned}$$

En somme, pour l'ensemble des 524 Experts, la production totale (PT) est donc égale à :

$$\begin{aligned} PT_{EXPERTS} &= PR_{DAO} + PR_{prop. attrib} + PR_{CG} + PR_{AV} \\ &= 60\,400\,000 + 53\,400\,000 + 37\,700\,000 + 28\,400\,000 \\ &= 179\,900\,000 \end{aligned}$$

👍 Bonus qualité

Pour chaque Expert, le bonus qualité à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = 1$:

$$\text{Bonus qualité} = (40\% \times A + 60\% \times B) \times 10\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$$

Soit,

$$\text{Bonus qualité} = 10\% \times \text{Coût forfaitaire du rapport}$$

Ainsi, pour l'ensemble des Experts, le montant total de bonus qualité (B) à budgétiser sera égale donc à 10% de la production totale (PT) des livrables qui est égale à valeur totale des rapports validés.

Soit,

$$\text{Bonus qualité des Experts} = 10\% \times \text{production totale}$$

Ainsi,

$$B_{\text{EXPERTS}} = 179\,900\,000 \times 10\% = 17\,990\,000$$

Budget des Experts

En somme, le budget des indemnités des Experts est de 197 890 000 FCFA obtenu comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Budget}_{\text{EXPERTS}} &= PT_{\text{EXPERTS}} + B_{\text{EXPERTS}} \\ &= 179\,900\,000 + 17\,990\,000 = 197\,890\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

c) Budget total de la CCCM

Le montant total des indemnités des CCCM et des Experts à budgétiser est donc de 21 000 000 FCFA obtenu comme suit :

$$\begin{aligned} \text{BudgetTotal}_{\text{CCCM}} &= \text{Budget}_{\text{CCCM}} + \text{Budget}_{\text{EXPERTS}} \\ &= 419\,312\,500 \text{ FCFA} + 197\,890\,000 \text{ FCFA} \\ &= 617\,202\,500 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

II.3. CALCUL DU BUDGET PBF DU COMITE CHARGE DE L'EXAMEN DES RECOURS

Sur la base des statistiques antérieures des recours traités en année N-1, le CER projette sa charge de travail en année N à 250 recours validés par l'ACMP.

Au regard de cette hypothèse, le budget PBF du CER est calculé sur la base des livrables produits, c'est-à-dire les avis formulés dans le traitement des recours.

Ce budget est le montant total des indemnités des membres du CER est égal à la somme de la production annuelle et du bonus qualité correspondant.

Production annuelle

La production annuelle (PA) sera égale à la valeur totale des livrables produits ; c'est-à-dire la quantité du livrable produit multiplié par le coût forfaitaire (CF).

$$PA = \text{nombre d'avis formulé} \times CF$$

Ainsi, pour les 250 recours validés par l'ACMP, la production annuelle (PA) totale à budgétiser est de :

$$PA = 250 \times 500\,000 \text{ FCFA} = 125\,000\,000 \text{ FCFA}$$

👍 Bonus qualité

Le montant total du bonus qualité annuel à budgétiser est plafonné au maximum de la formule de calcul suivante avec $A = B = 1$:

Bonus qualité annuel = $(40\% \times A + 60\% \times B) \times 25\% \times \text{Production Annuelle}$
Soit,

$$\text{Bonus qualité annuel} = 25\% \times \text{Production Annuelle}$$

Ainsi,

$$\text{Bonus qualité annuel} = 125\,000\,000 \text{ FCFA} \times 25\% = 31\,250\,000 \text{ FCFA}$$

👍 Budget du CER

En somme, le budget annuel du CER s'élève à un montant de **156 250 000 FCFA** obtenu comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Budget}_{\text{CER}} &= \text{Production annuelle} + \text{Bonus qualité annuel} \\ &= 125\,000\,000 \text{ FCFA} + 31\,250\,000 \text{ FCFA} = 156\,250\,000 \text{ FCFA} \end{aligned}$$

II.4. CALCUL DU BUDGET DE VERIFICATION CONTRADICTOIRE DES FACTURES PAR L'ARMP

Les éléments de budgétisation dans la vérification contradictoire des factures par l'ARMP sont notamment :

- quatre descentes pour les vérifications trimestrielles de quantité ;
- deux descentes pour les revues semestrielles de qualité ;
- le nombre d'administrations pilotes ;
- les effectifs des équipes à mettre en place pour les descentes sur le terrain ;
- les commodités de déplacement, d'hébergement et de ration.

II.5. CALCUL DU BUDGET DE CONTREVERIFICATION DES PAIEMENTS PAR L'IGCMP/MINMAP

Les éléments de budgétisation dans la contrevérification des paiements des par l'IGCMP/MINMAP sont notamment :

- une descente annuelle sur le terrain de contrevérification ;
- les effectifs des équipes à mettre en place pour la descente sur le terrain ;
- le nombre d'administrations pilotes ;
- les commodités de déplacement, d'hébergement et de ration.

II.6. CALCUL DU BUDGET DE SUPERVISION / COACHING PAR LES SERVICES COMPETENTS DU MINMAP

Les éléments de budgétisation dans la supervision/coaching par les services compétents du MINMAP sont notamment :

- le nombre de personnes du comité ;
- l'effectif des coaches PBF ;
- les perdiems du comité ;
- le taux forfaitaire des indemnités pour travaux spéciaux ;
- Fréquence des réunions.

III. MECANISME DE BUDGETISATION

Le budget de mise en œuvre du PBF sera supporté par :

- les budgets des MO/MOD pour les CPM et les SIGAMP;
- le budget du MINMAP pour les CCCM, la contrevérification et la supervision/coaching, CPM et SIGAMP;
- le budget de l'ARMP pour le CER et les opérations de vérification et de revue.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BUSINESS PLAN DE LA CPM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

[MO/MOD]

[CIPM, CSPM, CRPM, CSDPM]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

[MO/MOD]

[CIPM, CSPM, CRPM, CSDPM]

XX, le [date _____]

N° _____/PB/ [MO/MOD] /[CIPM, CSPM, CRPM, CDPM]/20 _____

NOM DU PRESIDENT : _____

ADRESSE BP : _____ TEL. : _____

BUSINESS PLAN DE LA [CIPM, CSPM, CRPM, CSDPM] POUR

LA PERIODE ALLANT du _____ au _____ 20

OBJECTIF VISE : _____

I. PLAN DE CHARGE ANNUELLE

RUBRIQUES	T1	T2	T3	T4
Nombre de projet de Demande de Cotation (DC) attendu				
Nombre de projet de DAO attendu				
Nombre de projet PD attendus				
Nombre de proposition d'attribution sur la DC attendue				
Nombre de proposition d'attribution attendue				
Nombre de projet de marchés de gré à gré attendus				
Nombre d'avenant attendus				
Total				

II. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

Quelles stratégies comptez-vous mettre en œuvre pour traiter tous les dossiers reçus au cours du trimestre en tenant compte des exigences de délai et de qualité?

STRATEGIES	DESCRIPTION
Stratégie 1 :	
Stratégie 2 :	
Stratégie 3 :	
.....	

Stratégie n :

III. RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET MATERIELLES.

RUBRIQUES	DESCRIPTION	MONTANT TTC / QUANTITE			
		T1	T2	T3	T4
Ressources financières	Indemnités des membres				
	Indemnités SCA				
	Indemnités personnel d'appui				
	Fonctionnement (papier, carburant,				
	Autres				
	Total				
Ressources humaines	Membres de la commission				
	Personnel d'appui				
	Autres				
Ressources matérielles	Espace de travail (salle, mobilier, etc)				
	Outils de travail (ordinateur, imprimante,				
	Autres				

IV. RISQUES ET SOLUTIONS

Identifier les risques pouvant empêcher l'atteinte de l'objectif poursuivi et formuler les solutions éventuelles.

RISQUES	SOLUTIONS PROPOSEES
Risque 1 :	
Risque 2 :	

V. OBSERVATIONS

Indiquer toute autre information pertinente.

VI. RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATEUR

NOM ET SIGNATURE DU
PRESIDENT DE LA CPM

VISA DU MO

ANNEXE 2 : BUSINESS PLAN DU SIGAMP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

[MO/MOD]

[SIGAM]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

[MO/MOD]

[SIGAM]

XX, le [date _____]

N° _____/PB/[MO/MOD] /**[SIGAMP]**/20 _____

NOM DU RESPONSABLE DU **SIGAMP**: _____

ADRESSE BP : _____ TEL. : _____

BUSINESS PLAN DU **[SIGAMP]** POUR

LA PERIODE ALLANT du _____ au _____ 20

OBJECTIF VISE : _____

I. PLAN DE CHARGE ANNUELLE

RUBRIQUES	T1	T2	T3	T4
Nombre de projet de Demande de Cotation (DC) a élaboré				
Nombre d'AC à publier				
Nombre de projet de DAO a élaboré				
Nombre d'AAO a publié				
Nombre de projet PD a élaboré				
Nombre de décision d'attribution a élaboré				
Nombre de décision d'attribution et communiqué publiée				
Nombre de projet de marché finalisé et souscrit				
Rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés				
Total				

II. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

Quelles stratégies comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la qualité de tous les dossiers traités et en respect le Plan de Passation des Marchés,

STRATEGIES	DESCRIPTION
Stratégie 1 :	
Stratégie 2 :	

Stratégie 3 :	
.....	
Stratégie n :	

III. RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET MATERIELLES.

RUBRIQUES	DESCRIPTION	MONTANT TTC / QUANTITE			
		T1	T2	T3	T4
Ressources financières	Indemnités des personnels du SIGAM				
	Indemnités autres personnels techniques				
	Fonctionnement (papier, carburant,				
	Autres				
	Total				
Ressources humaines	Personnels du SIGABM				
	Autres				
Ressources matérielles	Espace de travail (salle, mobilier, etc)				
	Outils de travail (ordinateur, imprimante,				
	Autres				

IV. RISQUES ET SOLUTIONS

Identifier les risques pouvant empêcher l'atteinte de l'objectif poursuivi et formuler les solutions éventuelles.

RISQUES	SOLUTIONS PROPOSEES
Risque 1 :	
Risque 2 :	

V. OBSERVATIONS

Indiquer toute autre information pertinente.

VI. RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATEUR

NOM ET SIGNATURE DU
RESPONSABLE DE LA SIGAM

VISA DU MO

ANNEXE 3 : BUSINESS PLAN DES CCCM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

Commission Centrale de Contrôle des
Marchés.....

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

Central Control Board
For.....

Yaoundé, le _____

N° _____/PB/MINMAP/SG/CCCM-XX/20_____

NOM DU PRESIDENT : _____

ADRESSE BP : _____ TEL. : _____

BUSINESS DE LA COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES
DES.....POUR
LA PERIODE ALLANT du _____ au _____ 20

OBJECTIF VISE : _____

I. PLAN DE CHARGE DU TRIMESTRE

ACTIVITES	T1	T2	T3	T4
Nombre de projet de DAO attendus				
Nombre de projet PD attendus				
Nombre de proposition d'attribution attendue				
Nombre de projet de marchés de gré à gré attendus				
Nombre d'avenant attendus				
Total				

II. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

Quelles stratégies comptez-vous mettre en œuvre pour traiter tous les dossiers reçus au cours du trimestre en tenant compte des exigences de délai et de qualité des avis formulé ?

STRATEGIES	DESCRIPTION
Stratégie 1 :	
Stratégie 2 :	
Stratégie 3 :	
Stratégie n :	

III. RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET MATERIELLES.

RUBRIQUES	DESCRIPTION	MONTANT TTC / QUANTITE			
		T1	T2	T3	T4
Ressources financières	Indemnités des membres de la CCCM				
	Indemnités des Experts				
	Indemnités personnel d'appui				
	Fonctionnement (papier, carburant,				
	Autres				
	Total				
Ressources humaines	Membres de la commission				
	Personnel d'appui				
	Autres				
Ressources matérielles	Espace de travail (salle, mobilier, etc)				
	Outils de travail (ordinateur, imprimante,				
	Autres				

IV. RISQUES ET SOLUTIONS

Identifier les risques pouvant empêcher l'atteinte de l'objectif poursuivi et formuler les solutions éventuelles.

RISQUES	SOLUTIONS PROPOSEES
Risque 1 :	
Risque 2 :	

V. OBSERVATIONS

Indiquer toute autre information pertinente.

VI. RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATEUR

NOM ET SIGNATURE DU
PRESIDENT DE LA CCCM

VISA DU MO

ANNEXE 4 : CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LE MO/MOD ET LA CPM

CONTRAT DE PERFORMANCE

N° _____/CP/[MO/MOD] /PBF-PROCUREMENT/20____

Entre les soussignés :

Le Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué, _____ représenté par _____ d'une part,

Et

La Commission _____ **de Passation des Marchés auprès de lui**, représentée par _____ d'autre part, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de service a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre des activités du PBF par la Commission de Passation de Marchés Publics (CIPM, CRPM, CDPM, CSPM) en contrepartie d'un paiement proportionnel à leur performance dans la mise en œuvre des activités du PBF.

Article 2 : Responsabilités de la Commission de Passation des Marchés

Les Commissions de Passation des Marchés Publics, dans le cadre du PBF, s'engagent à remplir les missions suivantes :

- Examiner et fournir un avis technique sur les projets des dossiers d'appel d'offres, et de demande de cotation préparée par les MO et MOD ;
- Examiner et adopter le cas échéant, les grille de notation avant dépouillement pour les SCA ;
- Procéder à l'ouverture des plis ;
- Constituer les sous commissions d'analyse des offres le cas échéant;
- Formuler des propositions d'attribution des marchés aux MO/MOD ;
- Examiner et émettre un avis technique sur les projets d'avenants et sur les projets de marché ;
- Préparer le cas échéant les dossiers à soumettre à l'avis des Commissions Centrales de Contrôles des Marchés (CCCM) ;
- Produire les résultats et les livrables attendus conformément aux dispositions du manuel de procédures et de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Responsabilités du MO/MOD

Afin de permettre aux Commissions de Passation des Marchés de réaliser leurs missions dans les bonnes conditions, le MO/MOD s'engage à :

- Collaborer étroitement avec la Commission de Passation des Marchés ;
- Veiller à la régularité et l'effectivité des rémunérations ;
- Signer les actes relatifs à la passation des marchés ;
- Budgétiser le fonctionnement de la Commissions de Passation des Marchés ;
- Budgétiser les indemnités des Commissions de la Passation des Marchés des sous-commissions d'analyse des offres et éventuellement des experts invités ;
- Mobiliser à temps toutes ressources financières, matérielles et humaines pour l'exécution du contrat.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est consenti pour une durée de 12 mois, allant du _____ au _____

Article 5 : Modalité de paiement des Commissions de Passation des Marchés

La Commission de Passation des Marchés est rémunérée trimestriellement sur la base des indicateurs de performance définie dans le tableau ci-dessous. Pour ce qui est des performances qualitatives, elles seront payées semestriellement sous forme de bonus qualité. Ces paiements seront effectués par le MO/MOD après évaluation des performances desdites commissions par le Vérificateur (Agence de Régulation des Marchés Publics).

- Tableau des indicateurs de performances et éléments d'appréciation

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)		Éléments d'appréciation
	CIPM, CRPM, CDPM	CSPM	
Projet de Demande de Cotation (DC) adopté	200.000	250.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption de la DC - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD
Projet DAO, DP adopté	300.000	350.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du DAO, DP - PV d'examen du DAO, DP avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD
Proposition d'attribution d'une DC formulée	600.000	700.000	- Convocation - Feuille de présence

			- PV de la séance de dépouillement des offres - Lettre de transmission de la proposition d'attribution au MO/MOD
Proposition d'attribution formulée	700.000	800.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du rapport de synthèse de l'évaluation des offres - PV d'examen de la proposition d'attribution avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission de la proposition d'attribution au MO/MOD
Projet de marché de gré à gré ou d'avenant adopté	250.000	350.000	- Convocation - Feuille de présence - PV de la séance d'adoption du projet de marché de gré à gré / avenant - PV d'examen du projet de marché de gré à gré / avenant avec avis favorable de la CCCM, le cas échéant - Lettre de transmission PV de séance au MO/MOD

- Tableau des éléments d'appréciation des performances qualitatives.

N°	indicateurs	Livrables	Délai Max	Eléments d'appréciation
1		Projet de Demande de Cotation (DC) adopté	7 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif d'adoption de la DC au MO/MOD
		Projet DAO, DP adopté	7 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD

	Taux de livrables produits dans les délais réglementaires			- Date de transmission du PV définitif ¹ d'adoption du DAO/DP au MO/MOD
		Proposition d'attribution d'une DC formulée	10 jrs	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD
		Proposition d'attribution formulée	SPI ² = 30 jrs N ³ = 21 jrs U ⁴ = 10 jrs	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD
		Projet de marché de gré à gré ou d'avenant adopté	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif ¹ d'adoption du projet de marché de gré à gré ou d'avenant au MO/MOD
2	Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords persistants tranchés en défaveur de la Commission	NA	NA	lettre d'arbitrage de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Article 6 : Fraudes

En cas de fraudes affectant certains indicateurs, la partie affectée par la fraude sera annulée. Si la fraude affecte toute la facture ou est de nature à discréditer l'effectivité et la qualité du travail, toute la facture sera annulée. Les exemples de fraudes qui pourront entraîner des annulations sont :

- (i) La déclaration d'une activité fictive,
- (ii) Les Activités menées par une personne non habilitée,
- (iii) La signature des documents par des personnes non habilités.
- (iv) L'insertion dans la liste de présence des membres qui n'ont pas pris part aux travaux,
- (v) L'acte frauduleux et/ou de complicité avec un soumissionnaire.
- (vi) Tout autre cas prévu par la législation en vigueur.

Article 7 : Rupture du contrat

- (1) En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, chacune des deux parties contractantes peut, après concertation et dialogue, demander sa résiliation moyennant notification écrite à l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date du constat de la défaillance. Le contrat sera alors liquidé au prorata des prestations exécutées au moment de sa résiliation.
- (2) En cas d'acte de corruption, de manœuvres frauduleuses, de pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés et de complicités, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudices des autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à résoudre préalablement à l'amiable ou par conciliation tout différend susceptible d'intervenir à l'occasion du présent contrat.

Fait à Yaoundé le _____

Le Président de la CPM

Le maître d'ouvrage ou MO Délégué

NB : Font partie du contrat le business plan, les grilles d'évaluation, les modèles de facture et les modèles de rapport.

ANNEXE 5 : CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LE MINMAP ET LA CCCM/.....

CONTRAT DE PERFORMANCE

N° _____/CP/MINMAP/CAB/20__

Entre les soussignés :

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, représenté par _____ d'une part,

Et

La COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES DE _____ représentée par, _____, en qualité de Président

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de service a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre des activités du PBF par la Commission Centrale de Contrôle des Marchés (CCCM/AI, CCCM/ BEC, CCCM/AG, CCCM/SPI) en contrepartie d'un paiement proportionnel à leur performance dans la mise en œuvre des activités du PBF.

Article 2 : Responsabilités de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés

(1) La Commission Centrale de Contrôle des Marchés, sont saisies par les MO ou les MOD en fonction de la nature des prestations et doivent émettre un avis sur :

- ✓ Les dossiers d'appels d'offres préparées par les MO ou les MOD examinées par les CPM ;
- ✓ La procédure de passation des marchés ;
- ✓ Les propositions d'attribution des commissions de passation des marchés validées par les MO ou les MOD ;
- ✓ Les projets de marchés passés suivant la procédure du gré à gré de leurs seuils de compétences et les projets d'avenants éventuels.

(2) La Commission Centrale de Contrôle des Marchés s'engage à émettre des avis de qualité dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de sa saisine par le MO ou le MOD.

Article 3 : Responsabilités du MINMAP

Afin de permettre aux Commissions Centrales de Contrôle des Marchés de réaliser leurs missions dans les bonnes conditions, le MINMAP s'engage à :

- ✓ Signer les contrats de performance ;
- ✓ Calculer le coût des services liés aux prestations et régulation en matière de passation des marchés ;

- ✓ Mettre à la disposition de la CCCM/.... le personnel requis pour l'évaluation qualité semestrielle ;
- ✓ Ordonner le paiement des prestations des membres après vérification par l'agence de paiement ;
- ✓ Veiller à la régularité et l'effectivité des rémunérations ;
- ✓ Faire l'évaluation des contrats ;
- ✓ Assurer l'achat des performances ;
- ✓ Mobiliser à temps toutes les ressources humaines, matérielles et financières pour l'exécution du contrat.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est consenti pour une durée de.....mois, allant du _____ au _____

Article 5 : Modalité de paiement de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés/.....

La Commission Centrale de Contrôle des Marchés/..... est rémunérée trimestriellement sur la base des indicateurs (livrables) de performance définie dans le tableau ci-dessous. Pour ce qui est des performances qualitatives, elles seront payées semestriellement sous forme de bonus qualité. Ces paiements seront effectués par le Ministre des Marchés Publics après évaluation des performances desdites Commissions par le Vérificateur (Agence de Régulation des Marchés Publics).

- Tableau des indicateurs de performances et éléments d'appréciation

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Eléments d'appréciation
Avis formulé sur Projet DAO, DP	640.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Projet DAO, DP - PV de résolutions de la séance
Avis formulé sur Proposition d'attribution	730.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Proposition d'attribution - PV de résolutions de la séance
Avis formulé sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	550.000	- Convocation - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis de la CCCM sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant - PV de résolutions de la séance

- Tableau des éléments d'appréciation des performances qualitatives.

N°	indicateurs	Livrables	Délai Max	Eléments d'appréciation
1	Taux d'avis formulés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables	Avis formulé sur la DP	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD - Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD
		Avis formulé sur le DAO	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD - Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD
		Avis formulé sur la Proposition d'attribution	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD - Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD
		Avis formulé sur le projet de marché de gré à gré	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD - Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD
		Avis formulé sur le projet d'avenant adopté	10 jrs	- Date de réception de la lettre de saisine de la CCCM par MO/MOD - Date de notification de l'avis de la CCCM au MO/MOD
2	Taux de livrables n'ayant pas connu de désaccords persistants tranchés en	NA	NA	lettre d'arbitrage de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

	défaveur de la Commission			
--	---------------------------	--	--	--

Article 6 : Fraudes

En cas de fraudes affectant certains indicateurs, la partie affectée par la fraude sera annulée. Si la fraude affecte toute la facture ou est de nature à discréditer l'effectivité et la qualité du travail, toute la facture sera annulée. Les exemples de fraudes qui pourront entraîner des annulations sont :

- (i) La déclaration d'une activité fictive,
- (ii) Les Activités menées par une personne non habilitée,
- (iii) La signature des documents par des personnes non habilités.
- (iv) L'insertion dans la liste de présence des membres qui n'ont pas pris part aux travaux,
- (v) L'acte frauduleux et/ou de complicité avec un soumissionnaire.
- (vi) Tout autre cas prévu par la législation en vigueur.

Article 7 : Rupture du contrat

- (1) En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, chacune des deux parties contractantes peut, après concertation et dialogue, demander sa résiliation moyennant notification écrite à l'autre partie. Le contrat sera alors liquidé au prorata des prestations exécutées au moment de sa résiliation.
- (2) En cas d'acte de corruption, de manœuvres frauduleuses, de pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés et de complicités, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudices des autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à résoudre préalablement à l'amiable ou par conciliation tout différend susceptible d'intervenir à l'occasion du présent contrat.

Fait à Yaoundé le _____

Le Président de la CCCM/.....

**Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé
des Marchés Publics ou son Représentant**

NB : Font partie du contrat le business plan, les grilles d'évaluation, les modèles de facture et les modèles de rapport.

ANNEXE 6 : CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LE MO/MOD ET LA SIGAMP

CONTRAT DE PERFORMANCE

N° _____/CP/[MO/MOD]/20__

Entre les soussignés :

LE MAITRE D'OUVRAGE / MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE en vertu de sa fonction de _____, d'une part,

Et La **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP)** placée auprès de lui conformément au décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics, représentée par, _____,

en sa qualité de _____ d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de service a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre des activités du PBF par les SIGAMP en contrepartie d'un paiement proportionnel à leur performance dans la mise en œuvre des activités du PBF.

Article 2 : Responsabilités des SIGAMP

- (1) Les Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), sont placées auprès des MO ou des MOD pour une assistance dans l'exécution de leurs attributions notamment au stade :
 - de la maturation des projets ;
 - de l'élaboration des plans de passation des marchés et de leur suivi ;
 - de l'élaboration des projets de dossiers de consultation en relation avec les services techniques du MO ou des MOD concerné ;
 - de la réception des offres ;
 - de la finalisation des projets de marchés et d'avenant avant souscription ;
 - de la préparation des notes de présentation des projets ;
 - de l'archivage des documents ;
 - de la transmission des documents générés lors de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
 - de la rédaction des rapports trimestriel, semestriel et annuel sur la passation et l'exécution des marchés.
 - Produire les résultats et les livrables attendus conformément aux dispositions du manuel de procédures et de la réglementation en vigueur.
- (2) Dans le cadre du PBF, la SIGAMP s'engage à traiter tous les dossiers selon les exigences de qualité et de respect des délais réglementaire.

Article 3 : Responsabilités du MO/MOD

Afin de permettre aux SIGAMP de réaliser leurs missions dans les bonnes conditions, le MO/MOD s'engage :

- à signer les contrats de performance dans les délais ;
- ordonner le paiement des prestations des personnels y exerçant après vérification par le responsable compétent (Agence de Régulation des Marchés Publics) ;
- veiller à la régularité et l'effectivité des rémunérations ;
- faire l'évaluation des contrats ;
- mobiliser à temps toutes ressources financières, matérielles et humaines pour l'exécution du contrat.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est consenti pour une durée de.....mois, allant du _____ au _____

Article 5 : Modalité de paiement des SIGAMP

Les SIGAMP ne perçoivent que le bonus qualité calculé sur la base de la production trimestrielle. Ledit bonus est repartie aux personnels du SIGAMP par décision du MO/MOD. Les éléments permettant le calcul le montant du bonus se présentent dans les tableaux ci-après :

- Coûts forfaitaires des livrables permettant le calcul du bonus qualité

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Eléments d'appréciation
DAO/DP/DC élaboré et Avis d'Appel d'Offre publié	500 000	- DAO/DP/DC validé - AAO/AC publié
Décision d'attribution signée Communiqué publiée	100 000	- Décision d'attribution signée - Communiqué d'Attribution publié
Projet de marché et/ou d'avenant signé et finalisé	300 000	- Marché/Avenant signé et notifié
Rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés	100.000	- Rapport trimestriel produit et transmis au MINMAP

- Tableau des éléments d'appréciation des performances qualitatives.

Indicateurs	Eléments d'appréciation
Taux des projets de dossiers de consultation n'ayant pas de rejet par la CPM	procès-verbaux de séance d'examen des dossiers de consultation
Taux des projets traités dans le respect du plan de passation des marchés	- le Plan de Passation des Marchés (PPM) - les lettres de saisine aux différentes étapes de la passation

Rapport trimestriel d'activités transmis un délai maximum de 15 jours suivant du trimestre	
--	--

Article 6 : Fraudes

En cas de fraudes affectant certains indicateurs, la partie affectée par la fraude sera annulée. Si la fraude affecte toute la facture ou est de nature à discréditer l'effectivité et la qualité du travail, toute la facture sera annulée. Les exemples de fraudes qui pourront entraîner des annulations sont :

- (i) La déclaration d'une activité fictive,
- (ii) Les Activités menées par une personne non habilitée,
- (iii) La signature des documents par des personnes non habilités.
- (iv) L'insertion dans la liste de présence des membres qui n'ont pas pris part aux travaux,
- (v) L'acte frauduleux et/ou de complicité avec un soumissionnaire.
- (vi) Tout autre cas prévu par la législation en vigueur.

Article 7 : Rupture du contrat

- (1) En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, chacune des deux parties contractantes peut, après concertation et dialogue, demander sa résiliation moyennant notification écrite à l'autre partie. Le contrat sera alors liquidé au prorata des prestations exécutées au moment de sa résiliation.
- (2) En cas d'acte de corruption, de manœuvres frauduleuses, de pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés et de complicités, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudices des autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à résoudre préalablement à l'amiable ou par conciliation tout différend susceptible d'intervenir à l'occasion du présent contrat.

Fait à Yaoundé le _____

Le représentant de la SIGAMP

Le maître d'ouvrage ou MO Délégué

NB : Font partie du contrat le business plan, les grilles d'évaluation, les modèles de facture et les modèles de rapport.

ANNEXE 7 : CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE L'AUTORITE DES MARCHES PUBLICS ET LA CER

CONTRAT DE PERFORMANCE

N° _____/CS/MINMAP/20_____

Entre les soussignés :

L'Autorité des Marchés Publics représentée par, **LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)**.

D'une part,

ET

Le Comité chargé de l'examen des recours (CER), représenté par _____ d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de service a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre des activités du PBF par le CER en contrepartie d'un paiement proportionnel à leur performance dans la mise en œuvre des activités du PBF.

Article 2 : Responsabilités du Comité chargé de l'examen des recours

(1) Le CER, dans le cadre du PBF, est saisi par les soumissionnaires pendant le déroulement du processus de passation des marchés publics et doit émettre un avis sur ces recours introduits :

- entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis ;
- à l'ouverture des plis ;
- à l'issue de la phase d'analyse des offres techniques lorsque des offres se fait en deux temps ;
- entre la publication des résultats et la notification de l'attribution.

(2) Dans le cadre du PBF, le CER s'engage à traiter tous les dossiers selon les exigences de qualité et de respect des délais règlementaire.

Article 3 : Responsabilités du MINMAP

Afin de permettre au CER de réaliser ses missions dans les bonnes conditions, le MINMAP s'engage à :

- signer les contrats préparés par le GT/PBF ;
- calculer le coût des services liés aux prestations et régulation en matière de passation des marchés ;
- veiller à la régularité et l'effectivité des rémunérations ;
- faire l'évaluation des contrats.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est consenti pour une durée de _____ mois, allant de _____ à _____

Article 5 : Modalité de paiement du CER

- (1) Le CER est rémunéré sur la base des livrables produits trimestriellement en fonction de leurs performances quantitatives. Pour ce qui est des performances qualitatives, elles seront payées semestriellement sous forme de bonus. Les paiements seront effectués par l'ARMP après vérification trimestrielle et semestrielle des performances du CER.
- (2) Les éléments permettant le calcul de la facture trimestrielle sont résumés dans le tableau ci-après.

Livrables	Coût forfaitaire (FCFA)	Eléments d'appréciation
Avis formulé	500.000	- Convocation des membres - Feuille de présence - Lettre de notification de l'avis - PV de la séance du CER

- (3) Le bonus qualité est calculé sur la base de 25% de la production trimestrielle. Ces éléments d'appréciation sont présentés dans le tableau suivant.

N°	indicateurs	Livrables	Eléments d'appréciation
1	Taux des recours traités dans les délais réglementaires	Avis formulé	- Recours introduit par le soumissionnaire - Acte de désignation du rapporteur - Convocation des membres - PV de séance du CER - Feuille de présence - Date de transmission de l'avis
2	Taux des avis formulés sanctionnés en faveur du CER		- la lettre de transmission de l'avis ; - la lettre de réserve de l'ACMP sur l'avis formulé, le cas échéant ; - la lettre de notification du nouvel avis du CER, le cas échéant. - la décision de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Article 6 : Fraudes

En cas de fraudes affectant certains indicateurs, la partie affectée par la fraude sera annulée. Si la fraude affecte toute la facture ou est de nature à discréditer l'effectivité et la qualité du travail, toute la facture sera annulée. Les exemples de fraudes qui pourront entraîner des annulations sont :

- (i) La déclaration d'une activité fictive,
- (ii) Les Activités menées par une personne non habilitée,
- (iii) La signature des documents par des personnes non habilités.
- (iv) L'insertion dans la liste de présence des membres qui n'ont pas pris part aux travaux,
- (v) L'acte frauduleux et/ou de complicité avec un soumissionnaire.
- (vi) Tout autre cas prévu par la législation en vigueur.

Article 7 : Rupture du contrat

- (1) En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, chacune des deux parties contractantes peut, après concertation et dialogue, demander sa résiliation moyennant notification écrite à l'autre partie. Le contrat sera alors liquidé au prorata des prestations exécutées au moment de sa résiliation.
- (2) En cas d'acte de corruption, de manœuvres frauduleuses, de pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés et de complicités, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudices des autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable ou par conciliation tout différend susceptible d'intervenir à l'occasion du présent contrat.

Fait à Yaoundé le _____

Le Responsable du CER

L'autorité Chargé des Marchés Publics

ANNEXE 8 : FACTURE TRIMESTRIELLE DES CPM

COMMISSION : _____

PERIODE : TRIMESTRE ____

LIVRABLES	COUT UNITAIRE	QTE DECLA	MONTANT DECLARE	QUANTITE VALIDE	MONTANT VALIDE
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES (CPM)					
PROJET DE DEMANDE DE COTATION ADOPTE	200 000				
PROJET DAO, DP ADOPTE	300 000				
PROPOSITION ATTRIBUTION DC FORMULEE	600 000				
PROPOSITION ATTRIBUTION DAO FORMULEE	700 000				
PROJET DE MARCHÉ DE GRE A GRE OU D'AVENANT ADOPTE	250 000				
PRODUCTION TRIMESTRIELLE (CPM)		-	-		
SOUS-COMMISSIONS D'ANALYSE (SCA)					
PRODUCTION DE LA SCA RELATIVE A LA CONSULTATION N° _____					
PRODUCTION DE LA SCA RELATIVE A LA CONSULTATION N° _____					
PRODUCTION DES SCA			-		
TOTAL GENERAL (CPM+SCA)			-		

ANNEXE 9 : FICHE DE REPARTITION DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DES CPM PAR LIVRABLE

COMMISSION	:	
OBJET	:	
SEANCE DU	:	
LIVRABLE	:	
COUT	:	
EFFECTIF	:	

DOSSIER TRAITE DANS LES DELAIS ☐

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL (a)	QUOTE PART ABSENT (b)	MONTANT TOTAL (c)=a + b
0	PRESIDENT		20%	-	-	-
0	MINMAP		16%	-	-	-
0	MINEPAT		16%	-	-	-
0	MINFI		16%	-	-	-
0	MO/MOD		16%	-	-	-
0	RAPPORTEUR		16%	-	-	-
0	INVITE		0%	-		-
0			100%	-		-

**ANNEXE 10 : FICHE DE REPARTITION DE LA PRODUCTION
TRIMESTRIELLE DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DE LA CPM**

COMMISSION :

PERIODE :

NBRE LIVRABLE :

PRODUCTION TRIMESTRIEL

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	MINMAP			-
	MINEPAT			-
	MINFI			-
	MO/MOD			-
	RAPPORTEUR			-
				-

ANNEXE 11 : FICHE DE REPARTITION DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DE LA SCA PAR LIVRABLE

COMMISSION	:	
OBJET	:	
SEANCE DU	:	
LIVRABLE	:	RAPPORT D'ANALYSE ADOPTE
COUT	:	

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL (a)	QUOTE PART ABSENT (b)	MONTANT TOTAL (c)=a + b
0	PRESIDENT		25%	-	-	-
0	MEMBRE 1		18%	-	-	-
0	MEMBRE 2		18%	-	-	-
0	MEMBRE 2		18%	-	-	-
0	RAPPORTEUR		21%	-		-
0			100%	-		-

ANNEXE 12 : FACTURE TRIMESTRIELLE DES CCCM

COMMISSION : CCCM _____

PERIODE : TRIMESTRE ____

LIVRABLES	COUT UNITAIRE	QTE DECLA	MONTANT DECLARE	QUANTITE VALIDE	MONTANT VALIDE
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES (CPM)					
AVIS FORMULE SUR PROJET DAO, DP	640.000				
AVIS FORMULE SUR PROPOSITION D'ATTRIBUTION	730.000				
AVIS FORMULE SUR PROJET DE MARCHÉ DE GRE A GRE OU D'AVENANT	550.000				
PRODUCTION TRIMESTRIELLE (CCCM)					
EXPERTS COMMIS PAR LA CCCM					
PRODUCTION DE L'EXPERT RELATIVE A _____					
PRODUCTION DE L'EXPERT RELATIVE A _____					
PRODUCTION DES EXPERTS			-		
TOTAL GENERAL (CCCM+EXPERTS)			-		

ANNEXE 13 : FICHE DE REPARTITION DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DES CCCM PAR LIVRABLE

COMMISSION	:	CCCM_____
OBJET	:	
SEANCE DU	:	
LIVRABLE	:	
COUT	:	-
EFFECTIF	:	-

DOSSIER TRAITE DANS LES DELAIS

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL (a)	QUOTE PART ABSENT (b)	MONTANT TOTAL (c)=a + b
0	PRESIDENT		12%	-	-	-
	PRC		11%			
	SPM		11%			
	MINMAP		11%			
0	MINEPAT		11%	-	-	-
0	MINFI		11%	-	-	-
0	OSC		11%	-	-	-
0	MO/MOD		11%	-	-	-
0	RAPPORTEUR		11%	-	-	-
0	INVITE	ABSENT	0%	-		-
0			100%	-		-

**ANNEXE 14 : FICHE DE REPARTITION DE LA PRODUCTION
TRIMESTRIELLE DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DE LA CCCM**

COMMISSION :

PERIODE :

NBRE LIVRABLE :

PRODUCTION TRIMESTRIEL

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	PRC			
	SPM			
	MINMAP			
	MINEPAT			-
	MINFI			-
	OSC			-
	MO/MOD			-
	RAPPORTEUR			-
	INVITE			-
				-

ANNEXE 15 : FACTURE TRIMESTRIELLE DU CER

COMITE	:	CER
PERIODE	:	TRIMESTRE ____

LIVRABLES	COUT UNITAIRE	QTE DECLA	MONTANT DECLARE	QUANTITE VALIDE	MONTANT VALIDE
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES (CPM)					
AVIS FORMULE	500.000				
PRODUCTION TRIMESTRIELLE (CER)					

ANNEXE 16 : FICHE DE REPARTITION DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DU CER PAR LIVRABLE

COMITE	:	CER
OBJET	:	
SEANCE DU	:	
LIVRABLE	:	
COUT	:	-
EFFECTIF	:	-

DOSSIER TRAITE DANS LES DELAIS

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	PRESENCE	CLE	MONTANT INITIAL (a)	QUOTE PART ABSENT (b)	MONTANT TOTAL (c)=a + b
0	PRESIDENT		16%	-	-	-
	MEMBRE 1		12%			
	MEMBRE 2		12%			
	MEMBRE 3		12%			
0	MEMBRE 4		12%	-	-	-
0	MEMBRE 5		12%	-	-	-
0	MEMBRE 6		12%	-	-	-
0	RAPPORTEUR		12%	-	-	-
0	INVITE	ABSENT	0%	-		-
0			100%	-		-

**ANNEXE 17 : FICHE DE REPARTITION DE LA PRODUCTION
TRIMESTRIELLE DES INDEMNITES DUES AUX MEMBRES DU CER**

COMITE : CER

PERIODE :

NBRE LIVRABLE :

PRODUCTION TRIMESTRIEL

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	MEMBRE 1			
	MEMBRE 2			
	MEMBRE 3			
	MEMBRE 4			-
	MEMBRE 5			-
	MEMBRE 6			-
	RAPPORTEUR			-
	INVITE			-
				-

ANNEXE 18 : FACTURE BONUS QUALITE DES CPM

BONUS QUALITE DE LA COMMISSION : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
LIVRABLES PRODUITS	
Nombre de livrables produits dans les délais réglementaires	
Nombre de désaccords tranchés en faveur de la Commission	
A = _____	
B = _____	
	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE DE LA COMMISSION : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
LIVRABLES PRODUITS	
Nombre de livrables produits dans les délais réglementaires	
Nombre de désaccords tranchés en faveur de la Commission	
A = _____	
B = _____	
	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE SEMESTRE _____ (BT_+BT_) =	

BONUS QUALITE DES SOUS-COMMISSIONS : SEMESTRE 1						
PRODUCTION SCA	COUT	PRODUIT DANS LES DELAIS	A=	REJETS	B=	BONUS
BONUS QUALITE DES SCA						

ANNEXE 19 : FICHE DE REPARTITION DU BONUS QUALITE DU AUX MEMBRES DE LA CPM

COMMISSION :

PERIODE : SEMESTRE

BONUS QUALITE

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	MINMAP			-
	MINEPAT			-
	MINFI			-
	MO/MOD			-
	RAPPORTEUR			-
				-

ANNEXE 20 : FICHE DE REPARTITION DU BONUS QUALITE DU AUX MEMBRES DES SCA

COMMISSION :

PERIODE : SEMESTRE

OBJET CONSULTATION :

BONUS QUALITE

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	MEMBRE			-
	MEMBRE			-
	MEMBRE			-
	RAPPORTEUR			-
				-

ANNEXE 21 : FACTURE BONUS QUALITE DES CCCM

BONUS QUALITE DE LA CCCM _____ : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
AVIS FORMULES	
Nombre d'avis formulés dans un délai de maximum de 10 jours ouvrables Nombre de désaccords tranchés en faveur de la Commission 	
A = _____ B = _____	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE DE LA COMMISSION : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
AVIS FORMULES	
Nombre d'avis formulés dans un délai de maximum de 10 jours ouvrables Nombre de désaccords tranchés en faveur de la Commission 	
A = _____ B = _____	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE SEMESTRE _____ (BT_+BT_) =	

BONUS QUALITE DES EXPERTS : SEMESTRE _____						
PRODUCTION DES EXPERTS	COUT	PRODUIT DANS LES DELAIS	A=	REJETS	B=	BONUS
Noms et Prénoms Expert						
BONUS QUALITE DES EXPERTS						

ANNEXE 22 : FICHE DE REPARTITION DU BONUS QUALITE DU AUX MEMBRES DE LA CCCM

COMMISSION : CCCM _____

PERIODE : SEMESTRE _____

BONUS QUALITE _____

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	PRC			
	SPM			
	MINMAP			
	MINEPAT			-
	MINFI			-
	OSC			-
	MO/MOD			-
	RAPPORTEUR			-
	INVITE			-
				-

ANNEXE 23 : FACTURE BONUS QUALITE DU CER

BONUS QUALITE DU CER : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
RECOURS RECUS	
<i>Nombre de recours traités dans les délais réglementaires</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
<i>Nombre d'avis sanctionnés en défaveur du CER</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
<i>Nombre d'avis transmis à l'AMP</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
A = _____ B = _____	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE DU CER : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION	
RECOURS RECUS	
<i>Nombre de recours traités dans les délais réglementaires</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
<i>Nombre d'avis sanctionnés en défaveur du CER</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
<i>Nombre d'avis transmis à l'AMP</i>	<input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #4285f4;" type="checkbox"/>
A = _____ B = _____	BONUS TRIMESTRE ____
BONUS QUALITE SEMESTRE _____ (BT_+BT_) =	

ANNEXE 24 : FICHE DE REPARTITION DU BONUS QUALITE DU AUX MEMBRES DU CER

COMITE : CER

PERIODE : SEMESTRE _____

BONUS QUALITE

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	MONTANT TOTAL (a)	RETENUE (b)=11%a	NET A PERCEVOIR (c)=a-b
	PRESIDENT			-
	MEMBRE 1			-
	MEMBRE 2			-
	MEMBRE 3			-
	MEMBRE 4			-
	MEMBRE 5			
	MEMBRE 6			
	RAPPORTEUR			-
				-

ANNEXE 25 : FACTURE BONUS QUALITE DES SIGAMP

BONUS QUALITE DU SIGAMP : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION <i>Nombre de projets programmés pour le trimestre</i> <i>Nombre de dossiers de consultation rejetés par la CPM</i> <i>Nombre de dossiers de consultation transmis à la CPM</i> <i>Le Rapport a-t-il été produit dans les délais ?</i> A = _____ C = _____ B = _____	<input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> BONUS TRIMESTRE _____
BONUS QUALITE DU SIGAMP : TRIMESTRE _____	
PRODUCTION <i>Nombre de projets programmés pour le trimestre</i> <i>Nombre de dossiers de consultation rejetés par la CPM</i> <i>Nombre de dossiers de consultation transmis à la CPM</i> <i>Le Rapport a-t-il été produit dans les délais ?</i> A = _____ C = _____ B = _____	<input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> <input style="width: 40px; height: 20px; border: 1px solid #ccc;" type="checkbox"/> BONUS TRIMESTRE _____
BONUS QUALITE SEMESTRE _____ (BT_+BT_) =	

**ANNXE 26 : GRILLE D'EVALUATION DES PERFORMANCES QUALITATIVES
DES CPM ET SCA**

Période du _____ au _____

MO/MOD _____

1) CPM

N°	livrables	Référence du dossier	Elements d'appréciation	Délai Max	Dossier traité dans les délais (oui/non)		Le dossier a-t-il connu un désaccord? si oui a-t-il été tranché en défaveur de la CPM? (oui/non)	
1	Projet de Demande de Cotation (DC) adopté	Projet de DC relatif à _____	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif¹ d'adoption de la DC au MO/MOD	7 jrs				
2	Projet DAO, DP adopté	Projet de DAO, DP relatif à _____	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif¹ d'adoption du DAO/DP au MO/MOD	7 jrs				
3	Proposition d'attribution d'une DC formulée	Proposition d'attribution sur la DC _____	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD	10 jrs				
4	Proposition d'attribution formulée	Proposition d'attribution sur le DAO, DP _____	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD	SPI = 30 jrs N = 21 jrs U = 10 jrs				
5	Projet de marché de gré à gré ou d'avenant adopté	Projet de marché de gré à gré ou d'avenant relatif à _____	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif d'adoption du projet de marché de gré à gré ou d'avenant au MO/MOD	10 jrs				

Nombre de livrables produit dans les délais réglementaires = _____

Nombre de désaccords tranchés en défaveur de la commission = _____

2) SCA

N°	livrables	Référence de la SCA	Elements d'appréciation	Rapport produit dans les délais prescrit? 1 si oui et 0 sinon	Le rapport a-t-il connu des rejets par la CPM? 1 si aucun rejet, 0,5 si 1 rejet et 0 si plus d'un rejet
1	Rapport d'analyse adopté	SCA N°____relative à l'AAO_____	- Note de constatation de la SCA ; - PV de la séance ; - Rapport d'adoption du rapport d'analyse des offres.		
		SCA N°____relative à l'AAO_____	- Note de constatation de la SCA ; - PV de la séance ; - Rapport d'adoption du rapport d'analyse des offres.		

Yaoundé le, _____

Noms et signature du
Président de la CPM

Noms et signature de
l'agent vérificateur

**ANNXE 27 : GRILLE D'EVALUATION DES PERFORMANCES QUALITATIVES
DES CCCM ET EXPERTS**

Période du _____ au _____

CCCM _____

1) CCCM

N°	livrables	Référence du dossier	Elements d'appréciation	Délai Max	Dossier traité dans les délais (oui/non)		Le dossier a-t-il connu un désaccord? si oui a-t-il été tranché en défaveur de la CCCM ? (oui/non)	
1	Avis formulé sur Projet DAO, DP	Projet de DAO, DP relatif à _____	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif ¹ d'adoption de la DC au MO/MOD	10 jrs				
2	Avis formulé sur Proposition d'attribution	Proposition d'attribution sur le DAO, DP	- Date de réception de la lettre de saisine du MO/MOD - Date de transmission du PV définitif ¹ d'adoption du DAO/DP au MO/MOD	10 jrs				
3	Avis formulé sur Projet de marché de gré à gré ou d'avenant	Projet de marché de gré à gré ou d'avenant relatif à _____	- PV d'ouverture des offres - Date de transmission de la lettre de la proposition d'attribution au MO/MOD	10 jrs				

Nombre d'avis formulés dans un délai maximum de 10 jours = _____

Nombre de désaccords tranchés en défaveur de la CCCM = _____

2) EXPERTS

N °	livrables	Référence de la SCA	Elements d'appréciation	Rapport produit dans les délais prescrit? 1 si oui et 0 sinon	Le rapport a-t-il connu des rejets par la CPM? 1 si aucun rejet, 0,5 si 1 rejet et 0 si plus d'un rejet
1	Rapport validé	Rapport relatif à _____	- Acte de designation de expert - Date de décharge de l'acte de désignation - Date de dépôt du rapport au Secretariat de la CCCM		
		Rapport relatif à _____	- Acte de désignation de expert - Date de décharge de l'acte de désignation - Date de dépôt du rapport au Secrétariat de la CCCM		

Yaoundé le, _____

Noms et signature du
Président de la CPM

Noms et signature de
l'agent vérificateur

**ANNEXE 28 : GRILLE D'EVALUATION DES PERFORMANCES QUALITATIVES
DES SIGAM**

Période du _____ au _____

N°	livrables	Référence du dossier	Elements d'appréciation	Délai Max	Ce dossier a-t-il connu des rejets par la CPM? (oui/non)	Le traitement de ce dossier est-il conforme au plan de passation des marchés? (oui/non)	Production du rapport trimestriel dans les délais (oui/non)
1	Projet de Demande de Cotation élaboré et avis publié.	DC N° ____ relative à ____	DC validé AAO publié	NA			NA
2	Projet DAO élaboré et Avis publié	DAO N° ____ relatif à ____	DAO validé AAO publié	NA			NA
3	Projet de DP élaboré et Avis publié	DP N° ____ relative à ____	DP validé AC publié	NA			NA
4	Décision d'attribution signée et communiqué publiée	décision d'attribution N° ____ relative à ____	Décision d'attribution signée Communiqué d'attribution publié	NA			NA
5	Projet de marché souscrit et finalisé	Projet de marché relatif à ____	Marché signé et notifié	NA			NA
6	Projet de d'avenant souscrit et finalisé	Projet de d'avenant relatif à ____	Avenant signé et souscrit	NA			NA
7	Rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés		Rapport trimestriel produit et transmis au MINMAP	15 jrs suivant la fin du trimestre			

Nombre de projets de dossiers de consultation rejetés par la CPM = _____

Nombre de dossiers traités dans le respect du PPM = _____

Yaoundé le, _____

Noms et signature du
Responsable du SIGAM

Noms et signature de
l'agent vérificateur

**ANNEXE : 29 GRILLE D'EVALUATION DES PERFORMANCES QUALITATIVES
DU CER**

Période du _____ au _____

N°	livrables	Référence du recours	Eléments d'appréciation	Recours traité dans les délais réglementaires (oui/non)	Avis formulé sanctionnés en faveur du CER (oui/non)
1	Avis formulé	recours relatif à _____	- Recours introduit par le soumissionnaire - Acte de désignation du rapporteur - Convocation des membres - PV de séance du CER - Feuille de présence - Date de transmission de l'avis.		
		Recours relatif à _____	- Recours introduit par le soumissionnaire - Acte de désignation du rapporteur - Convocation des membres - PV de séance du CER - Feuille de présence - Date de transmission de l'avis		

Yaoundé le, _____

Noms et signature du
Président du CER

Noms et signature de
l'agent vérificateur

Bibliographie

- 3) *Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marches Publics.*
- 4) *Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 portant institution et organisation des modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics.*
- 5) *Rapport final de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de gestion par la performance (contrat de performance) des acteurs de la commande publique, 2018, cabinet SANAGHA.*